



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

21^{ème} séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 12 décembre 2022 à 20H00

Salle du Conseil – Maison de la Communauté

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Vincent HUCKEL donne procuration à Christophe WASSER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER

Arrivent en cours de séance :

Muriel DUPONT arrive au point 3
Sylvie HANNS arrive au point 3
Anne IZACARD arrive au point 3

*Monsieur le Maire salue l'assemblée et la Presse et remercie les élus et le public pour leur présence.
Il salue également Madame OULLMANN et Monsieur PIQUEREL de l'ADEUS, présents pour débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ainsi que Vincent DURRINGER, chef de projet en charge du développement territorial de la Ville.*

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2022
3. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
4. Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023
5. Fixation des tarifs 2023 de la Ville de Brumath
6. Adoption du règlement budgétaire et financier
7. Recensement de la population 2023 : fixation de la rémunération des agents recenseurs
8. Parcours culturel connecté – subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
9. Complexe sportif Rémy Huckel - construction d'un bâtiment tribunes-vestiaires : approbation de l'avant-projet définitif
10. Rue de Geudertheim – rétrocession de terrains pour des élargissements de voiries
11. Rue de Geudertheim – signature d'une convention de reversement de la taxe d'aménagement
12. Création d'une serre sur le site du Centre Technique Municipal – autorisation d'urbanisme
13. Zac de la Scierie : avenant n°1 au traité de concession
14. Compte-rendu des décisions du Maire
15. Divers et communications

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 25 voix (dont 3 procurations)

POINT N°2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2022
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 25 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 3

Titre	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU
Service référent	Développement Territorial
Rapporteur	Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, et en application de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le PADD est la clé de voûte du PLUi : il définit le projet politique de la collectivité en matière de stratégie d'aménagement du territoire.

La présentation sera assurée par l'ADEUS, en charge de l'élaboration du PLUi, qui reviendra sur les grandes étapes du projet du PLU, rappellera le rôle du PADD, et présentera les grandes orientations de celui-ci. L'ensemble des élus du Conseil Municipal sera invité à échanger collégialement sur le sujet. Le compte-rendu du débat sera ensuite envoyé à la CAH en vue d'un débat communautaire au premier trimestre 2023. De manière à préparer au mieux ce débat, le document présentant les orientations du PADD a été envoyé en amont du présent Conseil Municipal à l'ensemble des élus le mercredi 30 novembre 2022.

Discussion :

Madame OULMANN explique que l'objectif de la réunion est de débattre sur les grandes orientations du PADD et d'expliquer la portée et l'objectif du document. Cette étape est obligatoire dans la procédure de l'élaboration du PLU. C'est un échange sur les principales orientations proposées par l'ADEUS. Elle précise que le document

est intermédiaire donc pas figé dans le temps et que l'idée est de le présenter à l'ensemble des 36 communes de la CAH pour récolter les remarques et amendements des élus. Il sera finalement soumis au Conseil Communautaire pour voir dans quelle mesure ces modifications pourront être intégrées au document final.

Madame OULMANN présente le calendrier serré de l'ensemble de la procédure qui s'étend sur six ans mais réellement que sur cinq ans puisque le PLU arrêté est programmé en 2024, étape où les choix techniques auront été pris. L'année 2025 est réservée à des délais administratifs incompressibles.

Les deux premières années ont été dédiées aux phases de diagnostic qui sont des phases d'études permettant à l'ADEUS de s'approprier le territoire. Il y a des diagnostics socio-économiques et un état initial du site et de l'environnement qui ont été réalisés, visibles sur le site internet de la CAH. L'année 2022 a permis de construire ce projet politique.

Pour construire ce PADD, l'ADEUS n'est pas partie d'une feuille blanche car plusieurs documents existent tels que le SCOTAN (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord), le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), le PLH (Plan Local de l'Habitat) pour l'habitat et un projet de territoire. Toutes ces discussions ont servi à alimenter différents ateliers avec des thématiques qui forment la structure du PADD. Un premier atelier sur « le territoire ressource », c'est-à-dire tout ce qui est élément naturel, énergie, adaptation au changement climatique. Un deuxième atelier intitulé « le territoire authentique », consacré aux paysages naturels et bâtis et à la partie agricole. Enfin, il y a « le territoire créateur et connecté » qui aborde les thématiques mobilité et activité.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durable est une vision partagée et stratégique du territoire de l'ensemble des 36 communes. C'est un exercice d'équilibre puisqu'il faut à la fois qu'il représente les 36 communes sans être trop précis dans la mesure où il y a des spécificités sur le territoire. Ce sont les grandes orientations qui émergent dans ce document et qui seront affinées en prenant en compte des spécificités de chaque commune dans les phases plutôt réglementaires, c'est-à-dire le règlement et le zonage.

Madame OULMANN poursuit en disant que ce PADD, dans l'ensemble du dossier du PLU, est le socle, la clé de voûte du document puisqu'il découle du projet de territoire et d'un diagnostic territorial qui a permis de mettre en exergue les enjeux du territoire dans les différentes thématiques. Ensuite, il doit se traduire réglementairement par le biais du zonage, du règlement des OAP qui sont des principes d'aménagement plus sectoriels, plus spatialisés.

Elle précise que le contenu du PADD est défini par le Code de l'urbanisme ce qui fait qu'il y a des thématiques qu'il faut absolument aborder et certaines qui sont plus logiques que d'autres. Il y a un seul objectif qui doit être chiffré, qui est la modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain qui fait l'objet de l'axe 5. Pour bâtir ce PADD, les portes d'entrée sont 5 axes qui se déclinent en orientations. C'est un peu une construction en entonnoir, du plus général au plus précis.

Le premier axe est le « territoire habité » ; il aborde les dynamiques démographiques et résidentielles du territoire qui ont déterminé des besoins à la fois quantitatifs et qualitatifs.

Cette thématique a été travaillée en atelier à partir des échanges qui ont eu lieu la première année et aussi à partir du Plan Local de l'Habitat qui est en cours d'élaboration. La première orientation est de conforter l'attractivité résidentielle du territoire. Pour la CAH, elle dépasse un peu les besoins strictement locaux mais s'inscrit plus largement dans le développement de l'Alsace du Nord.

Si l'ensemble des communes ont pour vocation de porter ce développement, ce n'est évidemment pas dans les mêmes proportions. En effet, chaque commune occupe une place particulière dans l'armature de la CAH qui découle du SCOTAN, document de planification supra communal. Concernant l'armature urbaine de la CAH, il y a un pôle d'agglomération qui apparaît, composé des communes de Haguenau, Schweighouse-sur-Moder, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder et Bischwiller, qui joue le rôle de porter la majorité du développement de l'habitat. Brumath apparaît en pôle urbain structurant et a aussi un rôle à jouer sur cet axe.

À côté de cet objectif quantitatif, il y a des objectifs plus qualitatifs, en cherchant tout d'abord à répondre à des besoins en logements à toutes les étapes de la vie (de l'étudiant jusqu'aux personnes âgées, en passant par les jeunes ménages).

En découle la deuxième orientation, le parcours résidentiel ; en diversifiant le type et la taille des logements par la création de logements aidés, en location ou en accession à la propriété.

Une autre orientation plus qualitative est d'accompagner la qualité résidentielle et l'innovation. Les évolutions sont alors sociétales, économiques, écologiques et finalement posent de nouveaux impératifs, de nouvelles aspirations.

Thierry WOLFERSBERGER demande si tout ce qui est proposé dans ce PADD sera transcrit dans le PLUi. Il ne voit pas comment toutes ces propositions, qui lui paraissent intéressantes, seront retranscrites.

Madame OULMANN répond par la positive et ajoute que tout ce qui est inscrit dans le PADD doit avoir une transcription réglementaire. Il y a différents leviers d'action pour cela, tel que le règlement écrit, le règlement graphique et il y a l'outil complémentaire qui s'appelle « Orientations d'Aménagement et de Programmes ». Cet outil contient un règlement et permet d'afficher des principes d'aménagement et de construction.

Thierry WOLFERSBERGER a du mal à voir, par exemple, où sera inscrit qu'il faille renforcer le lien avec l'Allemagne. C'est vraiment très vague et très large.

Madame OULMANN indique que c'est dans la thématique mobilité. Dans un des axes est cité l'ancienne ligne ferroviaire qui reliait Sarrebruck à Rastatt. C'est à travers ce type de projet que la relation avec l'Allemagne peut être améliorée.

Monsieur le Maire indique que ce sujet est débattu afin de donner un peu plus de vivacité dans le territoire au niveau de PAMINA où siègent le Président de la CAH en tant que conseiller régional, Jean-Michel STAERLE et lui-même.

Monsieur PIQUEREL explique que pour ce point précis, la traduction réglementaire dans le document n'implique pas forcément de développer la voie qui est désaffectée mais plutôt de se préoccuper de l'avenir en préservant ses emprises et en s'assurant que le règlement puisse garantir qu'aucune construction ne se fasse.

Concernant la dernière phrase de l'orientation 1 : « L'ensemble des communes ont vocation à porter ce développement, ce sont les communes du niveau supérieur de l'armature urbaine qui devront concentrer la plus forte part (...) », Ariane PITSILIS demande si cela est un choix ou une obligation. Elle demande pourquoi ne pas répartir de façon à ce que ce ne soit pas 60 % contre 20 % pour ne pas densifier encore des villes qui sont déjà très denses.

Madame OULMANN indique que ces pourcentages sont à titre indicatif et seront peut-être supprimés parce que cela peut encore évoluer. Comme évoqué plus tôt, cette carte émane d'un document de rang supérieur, le SCOTAN, qui doit être pris en compte dans le PLUi. Ce sont des choix qui ont été faits en amont du PADD. Elle répond que c'est une obligation dans une compatibilité et que c'est un choix politique supra communal.

Monsieur le Maire dit que c'est bien là le problème ; il y a eu plusieurs réunions au niveau des Maires pour la répartition des logements et chacun fait un effort dans ce domaine. Cependant, comme Brumath doit respecter la loi SRU, il y a encore beaucoup d'efforts à faire et donc automatiquement cela rentre dans le quota.

Madame OULMANN indique que cette distribution du nombre de logements est liée à la physionomie de chaque commune, aux mobilités, aux équipements proposés, au dynamisme démographique, aux services. C'est donc assez logiquement que les petits villages ne sont pas voués à porter la majorité du développement puisque c'est aussi eux qui sont peut-être moins bien desservis, moins bien dotés de services d'équipement. Tout est lié.

Karine DIEMER demande comment rendre les choses concrètes quand il est question de projets innovants et de qualité résidentielle. Tout le monde souhaite une bonne qualité résidentielle et des projets innovants, mais après, on sait que ce sont les promoteurs qui finalement vont construire. Elle souhaite savoir quels sont les leviers pour que ces projets correspondent.

Madame OULMANN répond qu'il est difficile de l'imposer réglementairement parce que l'on n'a pas forcément les moyens de réglementer l'intérieur des logements par exemple. En revanche, dans une orientation d'aménagement et de programmation ou peut-être en faisant une charte comme la Ville de Haguenau qui cible cette qualité résidentielle on arriverait quand même, par négociation avec les promoteurs, à quelque chose qui va dans cette nouvelle direction. Il y a une partie de négociations avec les promoteurs car tout n'est pas réglementairement applicable.

Jean OBRECHT prolonge un peu la question de Madame PITSILIS sur ce point qui pose deux choses essentielles. La première, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, c'est la loi SRU qu'il est peut-être grand temps de requestionner. Ce n'est pas la première fois qu'il le soulève. Il sait qu'ils ont le même avis sur cette problématique et sait que cela se passe à un niveau qui dépasse la commune, mais il pense aussi que c'est de la politique politicienne.

La seconde question porte sur la vision du territoire, parce que quand on parle de pôle d'agglomération qu'on va densifier, on peut aussi envisager le territoire d'une autre manière en utilisant le concept de la métropolisation rurale. Il convient de penser le territoire autrement, avec les outils qui servent à penser la Ville mais pour penser la ruralité et pour éviter justement de redensifier dans des villes qui deviendront des aspirateurs à services, à densité, à commerces, etc, et videront le territoire avoisinant de tout ce qui fait sa qualité (de ses commerces de proximité, de ses petits lieux de vie). D'après Jean OBRECHT, dans le PADD tel qu'il est proposé aujourd'hui, on se retrouve un petit peu entre les deux avec énormément de belles intentions. On sait très bien qu'à un moment donné on va se heurter à ce qu'on va nous opposer régulièrement et ce qu'on nous oppose toujours quand on en parle, qui sont des principes de réalité qui en fait ne sont que des choix pris au départ. Il voudrait insister sur cette idée dans le PADD et ensuite dans la traduction réglementaire, sur la manière dont on soutient le développement des territoires ruraux afin que les villages ne se vident pas et que ce ne soit pas que des villes qui soient des points de centralité.

Monsieur le Maire répond qu'aux environs de Brumath, les villages ne se vident pas. Ils n'arrivent pas à répondre aux attentes des sollicitations pour des questions de prix, de proximité par rapport à Brumath et ainsi de suite. Mais aujourd'hui, en discutant sur ces questions avec les Maires du secteur, on est confronté à ces problématiques et on est limité du point de vue terrain et superficies car elles ont été diminuées par deux sur le secteur. Le Maire de Rottelsheim, qu'il a récemment rencontré, s'inquiétait de ne pas savoir comment faire. Il faudra que les gens acceptent de mettre en vente les fermes qui sont à l'intérieur du village pour en faire des logements.

Dans le sens de ce que disaient Monsieur le Maire et Jean OBRECHT, Karine DIEMER déclare que si on met l'accent sur les métropoles, il y a un phénomène où les prix augmentent dans la métropole.

Dans les villes, c'est le cas ; par exemple à Brumath les gens vont habiter plus loin dans les villages. Elle conçoit qu'il y a une demande forte dans les villages environnants mais cela ne signifie pas que la qualité de vie, l'implantation et les services offerts sont suffisants pour les habitants qui vont être obligés de se déplacer dans les villes.

Monsieur le Maire est d'accord et dit que c'est pour cette raison aussi qu'il avait toujours demandé au niveau national que ce soit aux élus, localement, de pouvoir décider dans quels villages installer quels équipements. Il faut équilibrer le territoire. Malheureusement, tout se décide toujours au niveau national. Cela fait huit ans, depuis qu'il a pris ses fonctions au niveau de l'habitat du Conseil Départemental, qu'il a fait cette proposition. Tout doucement on y arrive. Au Congrès des Maires de cette année, on a entendu parler de cette approche.

S'il a bien compris, Vincent JUNG dit que le Val-de-Moder fait la demande inverse, à savoir de ne pas être soumis à la loi SRU. Il demande où est l'équilibre avec des critères qui sont le vieillissement, l'éloignement des services. A Brumath, en densité, effectivement on a tous les sujets qui ont été abordés, alors que le Val-de-Moder dont la population n'augmente pas, ne veut pas faire du loyer modéré. Il ne voit pas où est l'équilibre. On densifie certaines zones et d'autres font ce qu'elles veulent. Cela l'interpelle.

Monsieur le Maire répond que le dernier recensement montre que le Val-de-Moder compte moins de 5 000 habitants, donc n'a aucune obligation à ce niveau. La commune a été exemptée du fait qu'il y ait eu un regroupement de villages. Ce n'est donc pas tout à fait la même démarche. Aujourd'hui, bien qu'il y ait des bailleurs qui s'intéressent à cette commune et qui répondent à ses demandes, elle n'est pas attractive parce qu'il faudrait un développement économique plus conséquent.

Pauline JUNG demande quelle est la durée de vie de ce document et comment est-ce qu'il est possible de le faire évoluer si besoin, parce que les choses changent. Elle pense notamment aux modifications du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) qui sont en cours et au ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui amènera à revoir certaines positions. Elle souhaite connaître la flexibilité du document.

Monsieur PIQUEREL répond que légalement, le document n'a pas de « date limite de péremption ». Dans la pratique, sa viabilité est estimée entre 15 et 20 ans. Aujourd'hui, ce document doit vivre et se coordonner avec le SCOTAN qui est le document cadre de rang supérieur et qui est aussi en cours de révision. Alors pour les SCOT en revanche, cette date de validité est fixée par le Code de l'urbanisme à 20 ans. Il sera très utile d'attendre

l'échéance du SCOTAN pour que les deux documents soient en concordance afin de donner une lisibilité aux orientations à ces deux échelles.

Sur les possibilités d'évolution, Madame OULMANN déclare que le PADD n'est pas un document figé dans le temps et que bien évidemment il y a des choses imprévisibles sur une échéance aussi lointaine.

C'est pour cela que le contenu de ce PADD est important puisque c'est sur ce contenu qu'on pourra ou non faire évoluer à la marge le document par le biais d'une modification. C'est une procédure moins lourde qu'une révision globale, l'idée n'étant pas de lancer une révision à chaque fois mais de pouvoir adapter le document en fonction des difficultés rencontrées et des évolutions. Il est possible de le faire évoluer à la marge sans toucher aux principes généraux. Il faut garder un équilibre entre annoncer des choses précises et rester suffisamment global pour que ce document puisse évoluer. D'expérience, pour des documents avec autant de communes, il y a des modifications qui sont menées presque annuellement, ce qui est normal. Il faut que ce document vive.

Thierry WOLFERSBERGER déclare qu'il est indiqué que la création de logements va s'orienter à 60 % autour des pôles d'agglomération. Il pense que cela doit concerner trois, quatre communes. Il demande si ce taux pourrait être un peu plus bas parce qu'aujourd'hui on cherche à densifier les grandes villes avec les difficultés connues. Il trouve que ce partage de 60 % pour ces quelques communes et 40 % pour les 32 autres n'est pas équilibré.

Selon Monsieur le Maire, cela ne vaut pas la peine de rééquilibrer et de mettre une densité plus forte dans les villages si les gens ne s'y installent pas. Il n'y aura aucun promoteur dans un village qui fera du logement aidé. Aujourd'hui, dans certains villages il y a des bâtiments vides où les promoteurs bailleurs ont répondu aux attentes des élus de l'époque et qui aujourd'hui les remettent sur le marché, n'arrivant pas à les vendre parce que personne ne s'y intéresse. Un travail de base a été fait avec les Maires de tous les villages, pour voir ce qu'il est possible de faire et cela a été reparté de cette manière. Il peut toutefois comprendre que c'est trop dense. Brumath est quand même à la sortie de l'Eurométropole, à l'entrée de la CAH avec un axe routier et ferroviaire intéressants. La demande est forte à ce niveau.

Jean-Michel DELAYE dit qu'une pression démographique s'exerce sur les territoires les plus urbains. Pour lui, la question est d'identifier la raison de cette situation et de réfléchir aux moyens permettant de rééquilibrer les choses parce que sinon on fait le constat d'une impuissance dont on prend acte et qui conduit à densifier encore plus. Si on fait de la politique, c'est précisément pour essayer de contrecarrer ce qui va uniquement dans un sens.

Anne IZACARD déclare qu'il ne faut pas oublier que finalement, c'est la loi de l'offre et de la demande qui régit le marché. Le marché du logement est un marché libéral et, si demain une personne préfère habiter à Brumath parce qu'il y a une gare, des associations attrayantes pour les enfants, un accès facilité à certains services contrairement par exemple à Olwisheim, on ne pourra l'en empêcher. Ce sera son choix personnel, sa liberté personnelle. On n'est pas dans un monde où on impose aux autres d'aller habiter à tel endroit parce qu'il y a un trou à boucher.

Olivier TERRIEN dit que les questions de population sont identiques en France ou en Europe et ajoute que c'est aussi une question d'accès aux services et aux transports. Si les transports sont inaccessibles parce que trop coûteux ou inexistantes et qu'il n'y a aucun service, c'est évident que les gens ne s'installeront pas. C'est une réalité et donc un choix politique. Il connaît certains Maires dans le Nord de l'Alsace qui n'arrivent pas à attirer du monde parce qu'il n'y a aucun service alors que les tarifs sont faibles.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un triptyque qu'il défend depuis longtemps, qui est l'emploi, le logement et les services. Dans le cas où il y a un volet qui manque, cela ne fonctionne pas.

Pour Anne IZACARD, au vu du coût de l'énergie et de l'inflation, on pourra bientôt rajouter gare parce qu'elle deviendra un point clé du développement d'une ville. Elle l'était déjà mais ce sera encore accentué.

Jean OBRECHT dit qu'on se rend compte très rapidement que tous les points sont étroitement liés et que quoi qu'on fasse, on se retrouve face à la conception d'un modèle de société, un modèle économique sur lequel on se construit, qui est un modèle libéral, celui de la liberté d'entreprise.

Ce modèle libéral est heureusement régulé par un modèle politique qui est un choix de société que les élus ont en commun dans l'intérêt de tous, et pas seulement dans l'intérêt économique de quelques-uns. En effet, si dans

la situation actuelle, et Olivier TERRIEN le rappelait, on concentre tout dans les villes, forcément les gens auront encore plus envie d'y vivre, parce qu'ils y trouveront non seulement l'habitat, le travail et les services, mais aussi le loisir et le plaisir de rencontrer d'autres personnes etc, ce qui fait l'ensemble de la qualité de vie.

Concernant les choix politiques, Jean OBRECHT demande donc si ce n'est pas justement de repenser tout cela à l'échelle du territoire. Il revient sur son concept de métropolisation rurale, en invitant les gens, par les actions et les aménagements proposés, à venir se déployer sur le territoire.

Il revient sur le parcours résidentiel dans les années 70, qui était assez clair, parce que c'était globalement un peu le même pour tout le monde car tout le monde avait envie de la même chose. On sortait d'un monde très rural encore, qui était un peu post reconstruction. Et puis dans cette effervescence des Trente Glorieuses, les gens rentraient dans ce qu'on appelait à l'époque des ZUP (Zone à Urbaniser en Priorité) qui aujourd'hui, sont devenues des cités, mais c'était finalement un premier progrès parce qu'on allait dans des appartements bien éclairés, aménagés, confortables, chauffés etc. On avait tout le confort moderne.

Ensuite, passé un certain temps dans ces appartements et les personnes disposant encore d'une progression économique, elles sont allées vers la maison individuelle. Aujourd'hui, ce modèle est fini. Le parcours résidentiel n'a jamais été redéfini ; il est question de faciliter les parcours résidentiels, mais il souhaite savoir quels sont-ils. Comme il l'a déjà dit d'ailleurs, à la CAH notamment, il manque une catégorie de population qui sont les personnes qui ne relèvent pas du logement aidé, qui ne sont pas des personnes vieillissantes ni des jeunes en recherche d'un premier logement, c'est-à-dire globalement les familles. Il demande quels sont les parcours résidentiels pour l'ensemble de ces familles, avec toute la complexité de ce que cela signifie aujourd'hui.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été demandé un effort aux communes de Mommenheim et de Bernolsheim puisqu'ils ont l'emploi à leur pied sur leur foncier. Le problème est que certaines communes sont prêtes à aller plus loin mais ne le peuvent pas parce qu'il n'y a plus de terrains et qu'elles sont limitées par les terres agricoles qu'il faut préserver. Les communes font le maximum de ce qui leur est demandé en disant qu'elles ne peuvent pas aller plus loin.

Sur l'aspect volume et sur la répartition proposée, Jean-Daniel SCHELL a quand même l'impression que la nécessité de solidarité entre les différentes communes du territoire n'est pas forcément respectée. S'il était malveillant, il aurait l'impression que le Val-de-Moder fait tout pour surtout ne pas arriver aux 5 000 habitants et s'arrange pour que les autres communes, qui sont déjà soumises à la loi, prennent le minimum. Il y a un moment où il faut qu'à l'échelle du territoire, les problématiques de loi SRU soient plus justes car ceux qui sont le plus directement impactés le sont encore plus sans aucune contrepartie de quoi que ce soit. C'est à son avis un problème pour lequel il va falloir se préoccuper.

Pour compléter, Jean OBRECHT propose que ce soit non pas les communes mais les communautés de communes qui portent la loi SRU car cela répartirait totalement les choses autrement.

Monsieur le Maire répond que c'est avec plaisir qu'il inviterait Monsieur le Ministre des Collectivités pour lui poser la question.

Ariane PITSILIS dit qu'on parle de parcs à loyer modéré et de solidarité intercommunale avec des « objectifs soutenables ». Elle souhaite savoir ce que cela signifie et qui décide ce qui est soutenable ou pas.

Monsieur PIQUEREL répond que ce document est un document d'étape, absolument pas finalisé. Ce n'est pas un document fait par les techniciens et pour les techniciens mais un document dans lequel les techniciens ont tenté au mieux de transcrire les intentions des élus. Il est encore perfectible. Il précise que ce n'est pas l'ADEUS qui est responsable de l'écriture, et que d'ailleurs, il n'y a pas de responsable. Le processus de débat est important. Il revient sur le niveau d'écriture ; des chiffres sont présents dans ce document pour alimenter le débat de la meilleure façon. Il pourra être proposé aux élus de ne finalement pas les mettre parce que dans un PLU, à partir du moment où le PADD est modifié, on passe dans une procédure de révision qui est lourde et qui prend du temps. Il faut donc un niveau d'écriture qui soit suffisamment souple pour permettre de pallier toutes les possibilités pour une quinzaine voire une vingtaine d'années. Si le PADD est trop figé dans l'écriture, on risque aussi de se contraindre. Il convient d'être suffisamment clair mais pas trop précis parce que le règlement et les OAP permettront de l'être plus.

Pour le terme « soutenable », Madame OULMANN précise qu'il est utilisé dans le sens où on pourrait avoir envie de rattraper cette carence de logements sociaux en une seule opération ce qui n'est pas possible puisque justement on veut assurer le parcours résidentiel et le logement pour tous donc « soutenable » est à comprendre dans le sens de l'équilibre.

Pour un point technique concernant la loi SRU, Vincent DURRINGER indique que le seuil déclencheur est 3 500 habitants et c'est 25 % de logements aidés. Si la commune réunit un certain nombre de critères, c'est 20 % ; Brumath est dans ce cas-là. En revanche, si elle compte plus de 3 500 habitants et qu'il est possible de prouver à la Préfecture que le territoire rencontre un certain nombre de difficultés et notamment un manque d'attrait, il est possible de demander à l'Etat de ne pas être impacté par l'article 55 de la loi SRU. Le Val-de-Moder et dans ce cas, mais Brumath ne peut évidemment pas demander une telle exemption à l'État, c'est inimaginable.

Monsieur le Maire le remercie pour les précisions apportées et confirme que le Val-de-Moder a été exempté. Il en profite pour s'excuser d'avoir indiqué à tort le seuil de 5 000 habitants plus tôt et dit qu'il s'agit bien d'un seuil de 3 500 habitants.

Vincent JUNG a du mal à savoir au niveau des préséances des documents où on se place. Il demande si un document simple et synthétique permettant de se situer existe. Il souhaiterait que lui soit précisé à quel niveau de réflexion sont les élus parce que peut-être qu'ils seront trop techniques où trop précis pour certains sujets et peut-être de loin pas assez pour d'autres. Il demande aussi ce que signifie « nouveau mode d'habitat » car il l'ignore.

Monsieur le Maire déclare que cela veut dire que tout est autorisé dans le nouveau mode d'habitat. Il ajoute que dans le PLU ce qui n'est pas écrit est autorisé.

Monsieur PIQUEREL explique qu'un dossier de PLU est composé d'un rapport de présentation qui contient le diagnostic, d'un projet d'aménagement de développement durable qui est le projet politique porté par les élus et d'une traduction réglementaire, c'est-à-dire un règlement graphique et écrit qui est le zonage. Ce zonage réglemente toutes les zones du territoire et des orientations d'aménagement qui sont un peu plus qualitatives, là où le règlement pose des normes définies.

Ce document ici, c'est la vision du territoire sur laquelle les élus débattent et qui va trouver une déclinaison plus réglementaire, donc plus précise dans les pièces à suivre. Au sujet du niveau d'écriture, il doit être assez souple. En revanche, dans le rapport de présentation il y a une partie très importante qui s'appelle les justifications, qui justifie toutes les pièces écrites (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, règlement écrit graphique et orientations d'aménagement) et dans lequel figurent toutes les explications qui légitiment ce document. C'est là aussi où l'on peut être précis pour apporter des compléments et des explications. C'est la base de l'assise juridique du document parce que si ce document est attaqué au tribunal le juge lira toutes les pièces et regardera aussi ces parties justificatives.

Le débat qui a lieu aujourd'hui est légiféré par le code puisque car il constitue le processus démocratique et doit avoir lieu dans chacune des communes membres de l'EPCI donc de la CAH. Cela devra se conclure par un débat au niveau communautaire dans lequel le bilan de toutes ces rencontres dans les communes sera dressé.

Monsieur le Maire précise que ce débat se tient dans les 36 communes et que l'ADEUS les suit.

Monsieur PIQUEREL présente l'orientation n°2 qui est une proposition donc pas imposée et qui est nommée « un territoire créateur de richesse et connecté ». Derrière cet intitulé, il est question de l'attractivité économique du territoire et de son développement en lien avec les mobilités.

Les élus ont souhaité capitaliser sur la situation de la CAH comme rotule du Nord de l'Alsace, sur cette situation transfrontalière en interface à la fois avec l'Allemagne et l'Eurométropole et de tirer parti de cette situation géographique relativement intéressante pour continuer à renforcer son développement économique. Leur idée est aussi de capitaliser sur son histoire industrielle qui fait que ce territoire compte parmi les plus industriels de l'Est de la France. A une heure où les évolutions sociétales sont relativement profondes, où la question de la réindustrialisation de la France est posée d'une manière beaucoup plus générale, les élus du territoire souhaitent conforter ce développement par rapport à cela. Pour avoir un territoire attractif d'un point de vue économique, le territoire ne doit pas vivre en vase clos mais il doit pouvoir s'organiser en interne en améliorant toutes les circulations et les mobilités afin d'y faciliter les déplacements mais également avec les autres

territoires proches. Il paraît évident que, quand on fait du développement économique, il faut interagir avec tous les territoires voisins.

L'enjeu de ce développement économique et qui était une demande très forte des élus, c'est d'inscrire cette industrie dans une industrie du futur. Il s'agit de savoir comment on arrive demain à concilier sobriété foncière et développement industriel. On peut par exemple capitaliser sur toutes ces zones d'activités pour un moment donné développer les énergies renouvelables.

Ici, le document va au-delà de ce qu'impose la législation parce qu'il dit clairement qu'il faudra imposer des énergies solaires sur toutes les zones d'activités ce qui n'est pas neutre. Les élus ont souhaité se positionner. Pour ce qui concerne la dévitalisation des villages en Alsace, si tant est que les villages en Alsace se dévitalisent, les élus ont très clairement positionné les commerces de proximité et services comme devant être prioritaires pour la vie des centres-villes et des cœurs de village. Cela suppose également d'encadrer le développement dans les zones d'activités commerciales et donc plus particulièrement le commerce, pour éviter qu'il vienne trop facilement phagocytter l'artisanat et l'industrie et que, si on ouvre un petit peu trop les perspectives réglementaires, les services de santé se retrouvent en périphérie et non pas aux cœurs des villages.

Monsieur le Maire est interpellé par ce qui est indiqué : « Encadrer strictement le développement du commerce et les services de santé ». Les élus sont très souvent sollicités pour des maisons de santé au centre-ville. Il est intéressé par les installer au centre-ville mais encore faut-il disposer du foncier et de l'immobilier nécessaire pour le faire. S'il n'est pas possible de les installer au centre-ville et qu'il n'y a rien d'autre à proposer, on ira vers le désert médical, surtout pour les spécialistes. Il cite l'exemple du manque de cardiologues et de radiologues à Brumath. Il n'y a pas d'arrivées parce qu'ils sont confrontés à plein de problèmes.

Monsieur le Maire dirait qu'il faudrait limiter le développement plutôt que de l'encadrer strictement parce que cela signifie qu'à partir de demain, il n'y aura plus de commerces ni de centres de santé à l'extérieur et que tout devra se faire au centre-ville. Si les personnes âgées doivent aller au centre-ville, il faut entre autres des places de parking à proximité. Il ne souhaiterait pas que les gens aillent s'installer loin de Brumath et prennent le TAD (Transport A la Demande) parce qu'il n'y a plus rien sur place. Il met en garde.

Pour Jean-Daniel SCHELL c'est d'autant plus important qu'on parle d'une centralité mais que Brumath a atteint une taille au niveau de sa périphérie qui fait qu'il y a maintenant plusieurs centralités et qu'il faut peut-être raisonner au-delà du simple centre-ville.

Anne IZACARD a l'impression en lisant ce texte qu'il a été écrit pour Haguenau et par Haguenau parce que la structure urbaine de Haguenau n'est pas la même que celle de Brumath. Haguenau a des possibilités bien plus larges au niveau du stationnement et dispose certainement d'un corps médical dynamique qui n'a pas cette problématique du spécialiste manquant. Il faut dans l'esprit du texte, laisser la porte suffisamment ouverte pour que chaque centralité puisse s'inscrire en fonction de ses propres problématiques dans un contexte suffisamment large d'un point de vue urbanistique.

Madame OULMANN souscrit aux propos de Madame IZACARD et ajoute que ce n'était pas une orientation spécifiquement pour Haguenau. La zone d'activité peut être certes périphérique, mais c'était plus dans la vocation de ces zones, au sein desquelles les activités ne sont accessibles qu'en voiture, etc. Ce n'était pas l'endroit privilégié retenu. Quand on dit centre-ville, cela peut être dans des périphéries à dominante résidentielle. Ce n'était pas contradictoire. L'idée, c'était de ne pas emmener ce type de service dans les zones d'activité spécifiques, mais c'est à remettre au débat.

Anne IZACARD répond qu'à défaut il est préférable de les avoir quand même dans les zones d'activité pour le bien de la population.

Monsieur PIQUEREL le note et dit que l'idée était qu'à un moment donné les services de santé doivent être au plus près des personnes qui en ont besoin. On pense aux personnes âgées dont la mobilité n'est pas forcément la plus active. Il y a aussi une action proposée sur les mobilités actives donc douces (piétons, cycles) comme alternatives à la voiture. Dans un monde qui est en train de se bouleverser avec notamment la crise énergétique, les élus ont fortement insisté sur le développement d'un maillage entre les communes et pas uniquement en direction des grandes polarités urbaines du territoire mais de ce qu'on appelle les attracteurs, c'est-à-dire les équipements publics et donc les équipements sportifs. L'objectif serait de pouvoir inciter de nouvelles mobilités avec des distances beaucoup plus longues, comme c'est le cas en Allemagne avec des mobilités qui commencent à être de plus en plus décarbonées comme le vélo électrique.

Karine DIEMER pense que c'est nécessaire de se poser la question de savoir si on veut vraiment que les gens se déplacent vers les zones d'activités. Plus il y a d'activités à l'extérieur de la ville, plus les gens sont dépendants de leurs voitures, plus les gens veulent pouvoir garer leur voiture devant chez eux parce qu'ils sont obligés de la prendre pour aller chez le médecin etc. Elle trouve qu'il y a quand même de l'intérêt aussi à poser les questions de centralité et des commerces. On sait que par exemple, aujourd'hui, la plupart des boulangeries qui étaient historiquement des commerces de centre-ville, s'installent sur les ronds-points. Les créations de boulangeries se font dans des zones artisanales ce qui pose de vraies questions avec en plus le type de commerce de boulangerie qui sont des magasins franchisés, etc, avec une approche qui n'est pas forcément celle qu'on souhaite pour la société. Elle estime que c'est une question qui mérite d'être posée et débattue.

Par rapport à la question des zones artisanales, se pose aussi la question de l'artificialisation des sols. L'enjeu est aussi important. Karine DIEMER comprend bien la tension qu'il peut y avoir entre volonté de réindustrialiser, on a bien vu avec le contexte de pandémie à quel point c'était important, et la question de l'artificialisation des sols, avec en plus les enjeux à venir de la loi Zéro Artificialisation Nette. Les modèles qui ont prévalu pendant un moment et dont on a vu les limites, étaient des extensions de zones artisanales avec chacune des parkings inoccupés et des carrés de pelouse dépourvus de valeur écologique. Elle ajoute avoir lu dans le projet que 100 hectares étaient réservés à la création de nouvelles zones artisanales, ce qui lui paraît beaucoup, surtout pour un territoire où il y a déjà eu une très forte artificialisation. En effet, d'après des chiffres trouvés sur le site du Gouvernement, rien qu'à Haguenau, Brumath, Bernolsheim et Mommenheim, on est à près de 200 hectares entre 2009 et 2021. Elle demande s'il convient encore de rajouter 100 hectares et d'où vient ce chiffre.

Monsieur le Maire souhaite revenir à la zone d'activité et la boulangerie qui est un modèle parmi les autres. Il rappelle que les élus ont toujours limité au niveau de la zone d'activité, à des commerces de proximité, pour que les gens qui vont dans la zone puissent faire les premières courses comme acheter du pain par exemple. Cette volonté a été mise en place dès sa création, il y a 20 ans. Le contexte était différent et les élus ont donc pris les décisions qui répondaient aux attentes du territoire. Pour le carré de services, les élus ont déjà eu des demandes pour des commerces beaucoup plus conséquents, qu'ils ont à chaque fois refusées. Il ajoute que l'Intermarché qui veut s'agrandir pour se moderniser, a beaucoup de mal à se faire entendre. En effet, après un avis favorable de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial), un recours a été déposé au niveau national. La CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial) a, quant à elle, délivré un avis défavorable en argumentant qu'il convenait de revitaliser le centre-ville. Les élus travaillent à cette revitalisation mais sont limités. Comme cela a été évoqué plus tôt, tout dépend aussi de l'urbanisme de la ville, de la manière dont elle est constituée et s'il y a de la place. Les gens ou les commerces au centre-ville disent qu'il n'y a pas assez de places de parking ; or, les parkings devant leur commerce sont occupés par leurs employés qui ne veulent pas se garer à l'extérieur pour ne pas marcher par mauvais temps. Il est connu que quand de nouveaux parkings sont créés, les gens sont incités à prendre encore davantage leur voiture. Il n'y a pas de solution miracle. Ce qui est vrai à Brumath ne l'est pas obligatoirement à Haguenau, encore moins au Val-de-Moder ou à Bischwiller. Il faut trouver un équilibre sur le territoire.

Jean-Michel DELAYE a l'impression que les élus refont le débat qui s'était tenu au moment du Plan Local d'Habitat, avec les aspects contradictoires des choses. Il est également d'avis qu'il faut chercher des équilibres mais, à un moment donné, il faut quand même trancher car il faut des priorités.

S'il n'y a pas d'emplois, il n'y a pas de services. Il est évident que c'est l'industrie qui fait la création de la richesse et s'il n'y a plus d'industrie, il n'y a plus de services. Cela a été constaté au moment de la crise sanitaire. La priorité doit donc être donnée à l'emploi industriel car sans emploi, il n'y a rien. Tout le monde dénonce la désindustrialisation du pays. On a la chance en Alsace d'avoir encore une industrie qui se tient.

Jean OBRECHT demande ce que cela signifie « fonctions supérieures d'agglomération » lorsqu'il est question de « positionner le territoire pour l'accueil de fonctions supérieures d'agglomération ».

Monsieur PIQUEREL répond que quand on a une agglomération on a aussi des ambitions de développement à tous les niveaux de service, comme les équipements qui répondent aux besoins de l'ensemble de la population. Les élus pensaient tout particulièrement aussi à certaines fonctions d'enseignements supérieurs pour attirer de nouvelles filières sur le territoire en lien notamment avec les besoins en main d'œuvre de l'industrie. C'est aussi positionner l'agglomération avec elle-même, avec ses fonctions supérieures, mais aussi en lien probablement avec la métropole et les autres enseignements supérieurs de la métropole.

Karine DIEMER demande ce que le PLUi peut faire par rapport à l'implantation d'établissements d'études supérieures. Elle demande quels sont les leviers.

Madame OULMANN répond qu'il est possible d'autoriser ou non ce type d'installation dans une zone d'activité en identifiant un site qui serait pour ce type d'usage du sol. Le levier est ici important dans le cadre du PLUi.

Eric REINNER souhaite intervenir par rapport à l'opposition centre-ville et zone d'activité. Pour lui, une zone d'activité est une zone de vie : l'endroit où les gens vont travailler. Il est important qu'il n'y ait pas que des entreprises dans les zones d'activités mais aussi des centres médicaux, du commerce. Ainsi, les gens ne font le trajet qu'une seule fois pour aller travailler. La journée leur vie se passe aussi dans ces centres d'activités. Il donne l'exemple des grandes entreprises qui disposent de crèches et d'autres services. Cela permettrait pour une ville comme Brumath, d'avoir une double vie ; une vie la journée, une vie la nuit.

Au sujet du dispositif d'énergie solaire sur les nouveaux bâtiments d'activités, Thierry WOLFERSBERGER demande si c'est un vœu des élus de se restreindre uniquement à ces bâtiments et si oui pour quelles raisons.

Madame OULMANN répond que c'était une volonté politique et ajoute que l'imposer sur des bâtiments privés est lourd de conséquences puisque le coût est important. Elle pense que les élus ne se sentaient pas prêts à imposer ce type de dispositif sur le privé. Les bâtiments d'activités sont ciblés parce que cela figure dans la loi et sera donc bientôt imposé. Les bâtiments collectifs sont bien sûr inclus dans cette volonté politique, la commune étant garante de ce qu'elle impose aux autres.

Vincent JUNG trouve que Madame OULMANN fait un raccourci en disant que la collectivité est son propre garant parce que c'est avant tout l'État qui est un des premiers garants. Il pense qu'il faut notifier que la collectivité aussi s'engage à faire des bâtiments avec des panneaux photovoltaïques.

Madame OULMANN répond que la collectivité s'est déjà engagée dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) qui n'est pas à l'échelle de la CAH mais de l'ensemble du PETR de l'Alsace du Nord où une des orientations est d'être une collectivité exemplaire. Le PCAET est un document supra communal qui s'impose donc au PLU.

Sylvie HANNIS dit qu'il convient d'ajouter les bâtiments publics et cite, en termes d'exemplarité, la construction d'une école et pour laquelle au dernier moment les élus se sont dit qu'ils devaient être exemplaires aussi au vu de ce qui est imposé aux entreprises.

Thierry WOLFERSBERGER précise que quand il parlait de bâtiments collectifs, il pensait non seulement aux bâtiments publics mais aussi aux bâtiments de logements collectifs. Il prend l'exemple de Strasbourg et de l'Eurométropole qui imposent cela à ce type de bâtiments. Il ne faut pas forcément des panneaux solaires mais aussi aller vers de l'énergie renouvelable. Quand il parle du solaire, ce n'est pas seulement du photovoltaïque, mais cela peut être du chauffage ou autres. Il s'étonne que les élus n'aient pas voulu aller plus loin car dans l'avenir à Haguenau ou Brumath, il y aura des grands ensembles de bâtiments de logements collectifs.

Monsieur PIQUEREL répond que l'énergie solaire a été davantage mise en avant alors qu'il y a aussi les réseaux de chaleur et la géothermie. De manière générale, il faut comprendre que tout dispositif d'énergie renouvelable est souhaité pour le développement du territoire. Il précise qu'il y a des logiques fonctionnelles à prendre en compte car les bâtiments d'activités ont souvent des toitures plates, ce qui est plus facile pour développer de grandes surfaces photovoltaïques. Les bâtiments publics ont des toitures à pentes, donc plus contraignantes pour en installer même si ce n'est pas infaisable. Il pense à un certain pragmatisme derrière cette volonté et à une volonté de commencer l'histoire par un début.

Jean-Daniel SCHELL souhaiterait, puisque Monsieur PIQUEREL parle de pragmatisme et qu'il y aura une traduction juridique de ces travaux, que cette dernière ne soit pas autiste parce que les élus ont quand même un certain nombre de retours d'expériences en ce qui concerne le domaine spécifique de l'industrie. En effet, tous les services d'incendie et de secours disent et répètent qu'il n'y a rien de pire pour une industrie que d'avoir du photovoltaïque sur son toit. Il pense qu'il faut être extrêmement prudent dans la rédaction afin qu'elle soit

souple et moins fermée car les risques sont connus. L'obligation absolue pourrait provoquer des réactions dramatiques en ce sens qu'on risque de se priver de l'industrie en ayant une position juridique trop tranchée.

Monsieur le Maire indique qu'il y a déjà des industries locales qui ont pris très clairement position sur cette question.

Selon Jean OBRECHT, parler d'EnR (Energies Renouvelables) est plus pertinent que seulement de photovoltaïque.

Monsieur PIQUEREL dit que cela ne manque pas dans le document.

Monsieur le Maire ajoute que dans tous les cas, les élus imposent aux nouvelles industries qui s'installent de réfléchir à la question et de la travailler. Selon leurs spécificités, il y en a qui répondent à cette volonté et d'autres qui n'y répondent pas au vu du contenu de leur industrie.

Madame OULMANN propose aux élus de passer à l'axe 3 qui englobe les défis en matière écologique, énergétique, climatique, les trois grands thèmes en fait, qui sont ressortis des ateliers. Le premier, c'est la biodiversité, sujet pointé par le Code de l'urbanisme, donc obligatoire à aborder dans un PADD. Il y a déjà une nomenclature de protection de ces espaces naturels qui est assez connue avec des réserves biologiques. Il y a des dispositifs qui sont quand même très ancrés maintenant dans les territoires. Il est question de la protection des grands espaces de nature tels que les massifs forestiers (ceux de Haguenau et de Brumath), mais aussi les prés, les vergers, les milieux humides, sans oublier les corridors écologiques qui permettent aux différentes espèces de relier ces réservoirs. En parlant de biodiversité, il ne faut pas oublier la trame noire qui est aussi un réseau écologique caractérisé par une certaine obscurité pour protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse. Madame OULMANN indique que c'est aussi un gain pour la santé humaine et que les économies d'énergie sont dans l'air du temps.

Le deuxième grand thème, est celui de la santé ; la santé des habitants, des usagers du territoire dans le sens d'une recherche d'un cadre de vie sain, agréable. A cela s'ajoute la volonté de diminuer la vulnérabilité du territoire en s'adaptant d'une part aux risques naturels et aux contraintes liées à l'eau, à la qualité de l'air, au bruit et d'autre part en s'adaptant à la multiplication des épisodes climatiques exceptionnels.

Une forte volonté des élus était de conserver les espaces de respiration à l'intérieur des espaces bâtis car ils limitent notamment les îlots de chaleur urbains. Garder ces espaces de respiration viendra un peu équilibrer cette densité et se préserver de la sur-densification.

Enfin, le troisième thème sur cet axe se situe autour de la recherche de la sobriété pas dans le sens de la contrainte, de la privation ou encore de la décroissance, mais plutôt dans le sens de s'interroger sur les besoins et comment mieux y répondre. La première approche concerne l'énergie ; il s'agit donc de maîtriser les consommations énergétiques et de déployer aussi les énergies renouvelables notamment dans le bâtiment, puisque le résidentiel et le tertiaire à l'échelle de la CAH (avec une part de 34 %) est le premier consommateur d'énergie, à l'échelle de la France d'ailleurs aussi.

La deuxième approche touche plutôt la préservation des ressources et notamment celle de l'eau à la fois avec la volonté de retrouver un cycle plus naturel de l'eau en favorisant la perméabilité des sols et en diminuant aussi les consommations d'eau ou encore en réduisant les déchets.

Karine DIEMER trouve difficile d'isoler ce point relatif à la biodiversité des autres. C'est un peu comme ce qui a été dit plus tôt, finalement tout est lié. Il a été question de création de nouvelles zones artisanales et de préservation de la biodiversité. Elle demande comment il est possible d'articuler en même temps, densification et préservation des îlots de chaleur et faire en sorte que ces questions ne soient pas posées à côté. Aujourd'hui, pour prendre en compte ces enjeux, il faut qu'ils préexistent à toutes les décisions et que toutes les décisions prises doivent tenir compte de ces éléments sur la santé, la biodiversité, etc sous peine d'être toujours reléguées. On voit bien ce qui se passe depuis longtemps.

Madame OULMANN est d'accord. La difficulté de la rédaction est qu'il faut avoir un contenu obligatoire et essayer de ne pas trop le présenter en silo. Cela a été une obligation de présenter ce document de la sorte, mais tout est lié et peut-être qu'il faut rappeler en introduction de ce document que les choses ne s'appliquent pas indépendamment les unes des autres.

Concernant la question des énergies, Jean OBRECHT demande en quoi il est intéressant d'écrire cet axe si les élus ne vont pas plus loin que l'Aéro 2020. Il souhaite savoir s'il sera possible d'encourager les gens à aller au-delà de la simple réponse à une réglementation énergétique aussi performante soit elle et d'imposer de faire plus d'efforts dans certaines zones identifiées, de maîtriser mieux la question des corridors écologiques et la question des énergies, etc. En d'autres termes, avoir un vrai projet de territoire qui va au-delà de quelques intentions aussi louables soient elles, et qui se traduit concrètement dans un règlement et qui donc s'impose à tous.

Madame OULMANN répond qu'il est possible réglementairement d'aller plus loin et que ce sera un choix politique.

Monsieur le Maire dit que cela est possible mais que l'entreprise concernée peut choisir de ne respecter que ce qui est demandé sans aller plus loin. Les élus peuvent inciter les entreprises à aller dans ce sens mais ils ne peuvent pas les obliger.

Vincent JUNG demande comment retranscrire la volonté politique de convertir par exemple des terres agricoles qui ne sont pas très rentables en EnR.

Madame OULMANN répond que cela peut se faire de façon réglementaire. Sur le photovoltaïque au sol, pour l'instant, la position politique est de ne pas le favoriser sauf sur des sols dégradés ou des gravières. Cela exclurait les zones agricoles peu fertiles parce qu'effectivement, c'est toujours compliqué de faire ce type de zonage. En revanche, ce qui peut peut-être se déployer c'est l'agrivoltaïsme : du photovoltaïque tout en conservant la fonction agricole des sols.

Vincent JUNG précise que sa question portait sur les EnR en général et sur ce qui occupe du foncier au sol, parce que le photovoltaïque, c'est aujourd'hui et que demain ce sera peut-être de l'éolien ou de la biométhanisation.

Madame OULMANN déclare que c'est prévu. Faire de l'énergie renouvelable, parfois cela consomme aussi du foncier. Il faut toujours rechercher l'équilibre et voir si le bilan est positif. Elle prend l'exemple du méthaniseur qui consomme mais qui crée aussi du gaz vert donc pourquoi pas. Pour ce qui concerne l'éolienne, le territoire n'est a priori pas très favorable et elle ne sera pas déployée en premier.

Jean OBRECHT souhaite préciser que les sols dits pauvres sont des milieux qui ont une richesse même dans leur pauvreté de rendement agricole.

Monsieur PIQUEREL décrit l'axe 4 comme une thématique assez classique notamment dans tous les PLU en Alsace. Cette thématique assez connue est celle de la préservation, de la valorisation du patrimoine et des paysages du territoire.

Le territoire de la CAH est riche et diversifié entre la forêt de Haguenau et les collines de l'Ouest du territoire. Le PLU à sa façon va tenter de prendre en compte toute cette diversité, de la protéger et de la valoriser. Pour la question du patrimoine, il s'agit de la reconnaissance patrimoniale de la diversité des territoires. Tout à l'heure, il avait été question de l'urbanisation et des villages ; les élus des villages ont été, tout comme les élus des grandes communes, très attentifs à la qualité de leur patrimoine. Pour eux, il est un marqueur identitaire relativement fort, donc la valorisation de ce patrimoine est importante. Aujourd'hui, la densification devra tenir compte aussi des formes urbaines qui font la qualité des territoires d'où l'idée de ne pas créer trop de ruptures d'échelles. Toute urbanisation devra tenir compte à la fois des perspectives dans les villages et dans les communes, et des interfaces, c'est-à-dire de cette relation entre le bâti et les espaces naturels et forestiers. Il faudra organiser un petit peu mieux ces transitions avec des zones de vergers, des promenades, trouver de nouveaux usages par rapport à des questions de grands paysages et retrouver les grandes lignes de force du territoire pour les valoriser. Les élus parlaient des forêts, des cours d'eau qui sont des supports de biodiversité, des grands corridors qui peuvent avoir aussi vocation de déplacement pour le quotidien de l'humanité, pour les habitants du territoire. Ils peuvent aussi être des atouts pour le développement touristique du territoire qui est peut-être encore un peu sous dimensionné ou sous-valorisé par rapport à son potentiel.

Enfin, cela a été un parti pris de mettre l'agriculture en perspective dans cet axe par rapport à sa contribution dans la construction des paysages, ce qui suppose aussi de mener une réflexion au niveau des orientations sur le choix des secteurs agricoles constructibles pour éviter le mitage afin de favoriser l'intégration paysagère des sorties d'exploitation et les choix qui en découleront. L'évolution de l'activité agricole a aussi été fortement

rappelée ainsi que ces liens avec les circuits courts pour essayer de tirer parti de toutes ces évolutions et d'encourager la diversité des pratiques agricoles (photovoltaïque, méthaniseur etc).

Anne IZACARD demande s'il y a un statu quo sur le sujet des sorties d'exploitation parce que c'est quelque chose qui s'est beaucoup développé et qui mite un peu le paysage agricole.

Madame OULMANN répond qu'il y a eu amorce de débat et que la question des zones agricoles constructibles est toujours d'actualité, étant un point central. Une réflexion est menée sur la façon dont elles seront délimitées. Aujourd'hui, effectivement, c'est un peu du pastillage, c'est-à-dire que les exploitants ont des besoins et que du coup il y a extension autour des exploitations agricoles. C'est la méthode classique mais pas dans le reste de la France. Il conviendrait de définir les atouts paysagers et environnementaux du territoire dont il est question, mais aussi ses contraintes pour les exploitations agricoles. Une fois tout cela défini, les portions de territoire qui restent seraient finalement propices à des sorties d'exploitation. Il s'agit donc de sortir du pastillage et avoir un zonage peut-être moins précis pour donner plus de place à cette agriculture. Elle précise que ce n'est pas parce qu'il n'y a plus de place qu'il y aura plus d'exploitations agricoles qui vont s'implanter.

Dans le prolongement de la question du patrimoine et de l'insertion des nouveaux bâtiments dans le paysage, Karine DIEMER demande quels seront les leviers concrets. Tout le monde a envie de cela mais tout le monde a en tête des projets qui n'ont pas été harmonieux et en lien avec l'équilibre du patrimoine.

Monsieur PIQUEREL répond que le PLU dispose d'un grand nombre d'outils pour pouvoir répondre à cette ambition et notamment le règlement qui permet de réglementer tous les prospects, les volumes, l'emprise au sol et la hauteur des bâtiments grâce à la connaissance du tissu existant. Il informe l'assemblée que l'ADEUS a réalisé une carte de la typo morphologie bâti, c'est-à-dire repéré et classifié les différentes formes urbaines dans toutes les communes de la CAH.

Potentiellement, on peut imaginer des orientations d'aménagement pour aider les élus à pallier les manquements que le règlement pourra avoir dans un cas de figure. D'une manière générale, un PLU essaie de poser un cadre. Il essaye d'éviter le pire mais ne peut pas toujours garantir le meilleur. Il donne un exemple d'orientation d'aménagement : là où le règlement dira, il faut des alignements donc on impose un recul des bâtiments de 5 mètres par rapport à l'emprise du domaine public, l'orientation d'aménagement traduira cela plutôt comme la recherche de réaliser un bâti continu. Cela donne un petit peu de souplesse, un peu de marge de manœuvre. L'intention, à travers une orientation comme celle-là est de donner des grandes perspectives et de pouvoir réglementer. Il est aussi possible d'aller plus loin et de protéger les éléments de patrimoine en interdisant strictement la démolition. Tout un outillage existe et ce sera aux élus d'en décider.

Eric JEUCH revient sur la question des abords des cours d'eau. A Brumath, la Zorn a été construite de part et d'autre et une partie appartient aux riverains. Il demande comment faire pour créer des cheminements le long de ces cours d'eau et si les élus disposent de leviers pour récupérer ces berges.

Monsieur PIQUEREL répond que c'est évidemment toujours très compliqué de venir contrarier un existant. Il est cependant possible d'imaginer mettre des emplacements réservés sur ce qui reste et sur l'existant sur du long terme afin de préserver l'avenir. Il ajoute que, suivant les opportunités, acquérir des terrains pour reconstituer ces continuités au fur et à mesure est aussi une possibilité. Ce n'est pas un exercice simple. Il s'agit de faire des choix stratégiques sur certains secteurs plus que sur d'autres.

Pour compléter, Jean OBRECHT précise que les rives n'appartiennent jamais aux riverains. Il y a toujours un bornage limite.

Eric JEUCH répond que dans l'absolu si.

Jean OBRECHT ajoute qu'il y a obligation d'entretien jusqu'au milieu du cours d'eau mais le riverain n'est pas propriétaire de la rive. Il dit aussi qu'il y a obligation réglementaire d'un retrait de 6 mètres pour toutes les constructions qui n'existent pas encore. Il pense que ce sont des choses qu'il est possible de remettre dans un document graphique.

Par rapport aux terres agricoles à forte valeur ajoutée, Ariane PITSILIS dit que le terme employé, c'est « éviter ou limiter le développement urbain » sur ces terres. Elle demande si ces termes sont suffisants.

Monsieur PIQUEREL répond que c'est toujours une question de mesure. Avec les obligations et les enjeux du ZAN, les besoins d'extension vont conduire les élus à être plus économes du foncier, du moins en extension, et devront permettre de faire des choix qui tiendront compte de la valeur des terres agricoles. Il faudra peut-être inscrire ces points dans les critères qui feront que certaines options permettront de ne pas utiliser les terres à forte valeur ajoutée avec des capacités nourricières importantes.

Monsieur le Maire dit que tout dépend du propriétaire.

Madame OULMANN informe les élus que cette rédaction a été validée par la Chambre d'Agriculture, qui a très certainement pris des précautions parce que le développement urbain peut être aussi pour l'exploitant agricole : c'est son choix s'il veut développer sur des terres qui sont à forte valeur ajoutée.

Le dernier axe qui est un territoire plus économe en foncier est un axe avec beaucoup d'incertitudes et d'attentes. La seule certitude, c'est qu'il va falloir faire autrement et mieux. Cet axe découle de la loi Climat et Résilience, loi qui émane de la convention citoyenne sur le climat et dans laquelle le dispositif phare est le ZAN à l'horizon 2050. La première étape est de diviser par deux la consommation des sols par rapport à ce qui s'est fait les 10 ans précédents.

Aujourd'hui, il y a encore une incertitude sur comment on compte ce qui s'est fait il y a 10 ans et qu'est-ce qu'on compte. En plus, diviser par deux, ce n'est pas sûr que ce soit la règle globale mais le SRADET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) peut territorialiser les choses. Elle explique que le SRADET est le document de planification à l'échelle du Grand Est qui fixera les ordres de grandeur. Le point de départ des 100 hectares a été théorique parce qu'il fallait avancer, qu'il y a un calendrier à tenir et qu'il n'est pas possible d'attendre deux ans que ce chiffre sorte. Ce qui est certain est qu'il faut faire un gros effort, que la marche est haute. Il faudra innover dans la gestion de l'espace pour les 20 années qui suivent.

Si Thierry WOLFERSBERGER comprend bien, les 100 hectares ne sont pas encore totalement définis.

Madame OULMANN confirme que le chiffre précis n'est pas fixé. C'est le SRADET qui donnera le premier chiffre, puis le SCOTAN puis le PLU. L'ADEUS arrive en bout de chaîne.

Monsieur le Maire dit que normalement c'est limité à 100 hectares, le reste peut être en dessous mais pas au-dessus.

Madame OULMANN espère que ce ne sera pas moins de 100 hectares.

Monsieur PIQUEREL déclare que c'est un exercice théorique cadré par rapport à ce qu'impose le SRADET dans son écrit actuel mais c'était avant l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience qui demande d'organiser une trajectoire vers le ZAN pour 2050. Il précise que le Zéro Artificialisation Nette ne veut pas dire que les constructions cesseront, mais que si 1 hectare, 2 hectares ou 3 hectares sont artificialisés, il faudra rendre l'équivalent à la nature.

Monsieur le Maire demande où trouver ces terres.

Monsieur PIQUEREL répond que c'est là où c'est compliqué, mais qu'il y a des perspectives.

Madame OULMANN ajoute que ces 100 hectares ne sont qu'une partie de la réponse aux besoins en logements en extension. L'analyse de ce qui se passe sur le territoire de la CAH montre que la création de logements se passe majoritairement dans les tissus déjà urbanisés. Ces 100 hectares ne représentent d'ailleurs que 25 à 30 % de la création de logements, cela signifie que si une commune n'a pas de zone d'extension, elle va pouvoir créer du logement. Là on est uniquement sur 25 % du besoin donc cela dépassonne un peu le débat aussi sur ce chiffre. En effet, que ce soit 100, 80 ou moins, il sera possible de continuer à créer du logement, plus difficilement parce que c'est plus difficile de mobiliser dans l'enveloppe existante mais ce n'est pas ce chiffre qui garantira une attractivité de territoire.

Pour Karine DIEMER, le chiffre de 100 hectares est élevé pour un territoire qui a déjà été fortement artificialisé.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord car ce chiffre concerne 36 communes.

Karine DIEMER le concède mais l'artificialisation ne fait que grimper et va 4 fois plus vite que le développement de la population, donc à un moment on se dit qu'il faut bien faire quelque chose et que c'est cela paraît quand même intéressant que le législateur ait proposé quelque chose qui permette de limiter cette course sans fin.

Monsieur PIQUEREL explique que dans cet exercice théorique, ces 100 hectares sont le résultat d'une division par 3 de ce qui est inscrit actuellement dans les documents existants. Aujourd'hui pour l'habitat, il y a à peu près sur l'ensemble de la CAH, 300 hectares. Par conséquent, dans ce premier exercice les élus ont diminué leur zone de développement jusqu'à 100 hectares.

Jean-Michel DELAYE demande ce que signifie l'objectif de favoriser l'intensification urbaine autour des transports en commun et des axes urbains et où ce serait.

Madame OULMANN répond que la localisation exacte n'est pas connue et que c'est une orientation globale qui rejoint un peu la carte de l'armature présentée plus tôt.

À travers cette orientation, la Voie de Liaison Sud à Haguenau, qui est un nouveau support d'urbanisation, était visée. C'était aussi une manière d'orienter l'intensification urbaine autour de ces axes urbains, peut-être que ce ne sera pas le cas à Brumath.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt le débat et remercie Madame OULMANN et Monsieur PIQUEREL pour l'avoir animé.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a eu lieu.

POINT N° 4

Titre	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2023
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Discussion :

Karine DIEMER demande en quoi consistaient les investissements à hauteur de 2 737 000 € pour l'année 2022, dans les grandes lignes.

Jean-Daniel SCHELL déclare qu'il ne peut pas répondre car il ne s'est pas préparé à cette question puisqu'elle concerne l'année précédente et que la discussion budgétaire concerne l'année 2023.

Karine DIEMER demandait un rappel dans les grandes lignes car elle imagine qu'il a quand même une idée de ce qu'il en était. Dans la mesure où Jean-Daniel SCHELL ne veut pas lui répondre dans les grandes lignes, elle souhaite poser une autre question.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il faut remettre les choses dans leur contexte. S'agissant du budget 2023, la logique veut qu'on parle de la discussion budgétaire 2023 sans revenir sur 2022. Si Karine DIEMER l'avait prévenu de son intérêt pour ce qui s'est passé l'an dernier, il aurait pu répondre. C'est une discussion qui aura lieu normalement dans le cadre du compte administratif mais qui n'a pas à intervenir dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire. Il avoue ne pas se souvenir de tous les chiffres. Ce n'est pas une volonté de ne pas répondre mais une impossibilité par manque de mémoire.

Karine DIEMER est interpellée par le chiffre de 1 % d'investissement pour la politique culturelle. Cela lui paraît très peu quand on connaît les besoins en termes de sonorisation par exemple. Des investissements réguliers dans ce domaine permettraient d'améliorer les services rendus aux associations, aux Brumathois.

Ariane PITSILIS estime que la collectivité dispose des structures qui sont très utilisées et très utilisables. Elle ajoute que la technique est aussi régulièrement fournie aux gens qui viennent à Brumath et il ne faut pas oublier que la Maison des Œuvres n'appartient pas à la Ville.

Les élus sont dans une réflexion globale sur toutes les structures de la Ville et par conséquent, les investissements lourds qui pourraient être faits au Centre Culturel entrent dans cette réflexion. Elle ajoute qu'il y a peut-être d'autres priorités en ce moment.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau de l'équipement, il y a la base et que selon le prestataire de l'animation culturelle, chacun vient avec son équipement adapté. La collectivité n'est pas en mesure de répondre à toutes les attentes.

Karine DIEMER souhaitait soulever ce point par rapport au décalage entre l'investissement conséquent qui a été réalisé ces dernières années pour la politique sportive et l'équipement des salles. Des investissements réguliers dans ce domaine permettraient peut-être aussi certaines choses. C'est plus pour une question d'équilibre avec d'autres postes d'investissement qu'elle posait cette question.

Monsieur le Maire dit que les investissements pour le sport se termineront bientôt et qu'ainsi ils pourront se faire pour la culture.

Ariane PITSILIS pense que les travaux au stade étaient prioritaires au vu de son état.

Jean-Michel DELAYE trouve le projet de budget prudent mais optimiste.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'effectivement, le rapport d'orientation budgétaire a été établi avec beaucoup de prudence et de l'optimisme mesuré parce que tout le monde sait que la situation n'est pas simple et qu'elle nécessite des efforts. Entre la rédaction du rapport d'orientation budgétaire et le jour de la séance, il y a eu un peu d'amélioration puisque pour boucler le budget, il fallait alors 400 000,- € et qu'aujourd'hui, il en faut un peu moins.

Sur le caractère optimiste de ce rapport, Jean-Daniel SCHELL explique que, même dans des situations économiques contraintes, il faut penser à l'investissement parce que c'est l'avenir de la Ville et des générations futures. A cela s'ajoute le fait que les finances communales dans toute la France sont dans un tel état de décrépidité avancée que le Gouvernement, dans les prochains mois et prochaines années, sera obligé d'une manière ou d'une autre, de trouver des solutions. Il rappelle que les investissements publics les plus importants effectués dans ce pays ne sont pas du fait de l'État mais de celui des collectivités locales. Le jour où les collectivités, et ce jour-là se rapproche, n'auront plus les moyens d'investir, ce ne sera plus le budget de la Ville de Brumath qui sera compliqué mais l'avenir de l'ensemble du pays. Il faudra bien que Bercy se rende compte qu'à force de pressuriser les collectivités, l'investissement public va finir par être détruit.

Jean-Michel DELAYE a une question sur les évolutions des bases locatives donc cadastrales qui augmenteront de 7 %. Si on ajoute à cette augmentation, celle des taux d'imposition, les impôts des concitoyens connaîtront une hausse conséquente. Puis, on ne sait pas ce qu'il adviendra de l'exonération de la taxe d'habitation.

Jean-Daniel SCHELL répond que tout le monde est exonéré de la taxe d'habitation en 2023, à part ceux qui paient l'Impôt Sur la Fortune. Il faut se méfier des effets d'annonce de Bercy qui dit que les bases augmenteront de 7 % ; les gens pensent automatiquement que la commune percevra 7 % de recettes supplémentaires, ce qui est totalement faux. Pour lui, Bercy va vraisemblablement encore une fois voler les communes ; on est sur 7 % d'augmentation de la valeur locative du foncier bâti et les communes se retrouveront avec une augmentation de 0 % de la valeur de l'ancienne taxe d'habitation. Quand la taxe foncière augmente, c'est la méchante commune qui augmente les impôts. En revanche, quand la valeur locative de l'assiette de la taxe d'habitation n'augmente pas, c'est le gentil Gouvernement qui économise des milliards d'euros.

Il cite l'exemple d'un appartement de deux pièces situé dans le quartier de la Scierie. En étant locataire de cet appartement, la valeur locative n'augmentera pas. Elle est de 0, ce qui veut dire qu'elle vaut la même chose que l'an dernier. En revanche, en être propriétaire fait que la valeur locative augmentera de 7 %. Il y a un moment où les locataires, à juste titre, se retourneront vers les propriétaires en demandant pourquoi ils souhaiteraient augmenter les loyers puisque le bien qu'ils louent ne prend pas de valeur. Le mécanisme est relativement astucieux tout en étant parfaitement malhonnête.

Pour en revenir à l'augmentation de 7 %, en comparant par rapport à l'an dernier, le fait d'avoir augmenté le foncier bâti de 5 % a rapporté environ 150 000,-€ à la collectivité et l'augmentation des bases de 7 % rapportera un peu moins de 50 000,-€. Il ajoute que la taxe foncière bâtie ainsi que la non bâtie s'adressent à l'ensemble des propriétaires, pas seulement aux particuliers, mais également aux entreprises, commerces etc. Une part plus faible sera payée par le contribuable lambda, dans la mesure où une très grande partie de ce foncier bâti est pris en charge et payé par tous ceux qui doivent payer de la taxe foncière (entreprises, collectivités, établissements publics). Il faut donc relativiser.

Concernant l'augmentation des taux d'imposition, Jean OBRECHT dit qu'il serait intéressant de savoir quel sera le taux. Par ailleurs, pour alimenter le débat, il souhaite poser une question sur le programme d'investissement proposé, qui fait apparaître que plus de 53 %, ce qui représente plus de la moitié du budget de prévisions d'investissement, est consacré au sport contre seulement 4 % au développement durable. Les élus du groupe « Mieux Vivre Brumath » ne peuvent pas être satisfaits par ce faible investissement dans ce domaine. Les élus du groupe majoritaire développent la politique dont ils ont envie, les Brumathois ayant voté pour eux, mais aujourd'hui, il leur semble que c'est une mauvaise vision que de ne pas insister beaucoup plus sur la question du développement durable. En n'investissant pas dans le développement durable on se retrouve dans une certaine difficulté pour maîtriser les dépenses d'énergie alors que les communes qui ont fait le choix contraire il y a une quinzaine d'années, ne sont pas dans la même difficulté que Brumath. Jean OBRECHT et son groupe ne sont pas d'accord avec ce budget.

Thierry WOLFERSBERGER rappelle que ce budget est établi, comme il l'a été dit, pour l'année 2023, année axée sur le stade ce qui ne signifie pas que les élus ne pensent pas au développement durable. Il a d'ailleurs été évoqué lors de plusieurs réunions que les élus s'engageaient dans cette réflexion notamment via l'Intracring. Cette étude dont l'objectif est de trouver des solutions de travaux permettant des économies d'énergie débutera d'ici peu. Comme il l'avait expliqué, les économies d'énergie réalisées financeront ces travaux. Il faut prendre les choses dans l'ordre et aujourd'hui les travaux doivent d'abord s'achever au stade. Le développement durable figure bien dans leur programme, peut-être pas avec la même temporalité que celle du groupe de Jean OBRECHT.

Daniel HUSSER ajoute que dans le cadre de la suite des travaux du complexe sportif Rémy Huckel et notamment la construction des tribunes et des vestiaires, les élus ont prévu une chaufferie à granulés à bois, des panneaux photovoltaïques sur l'intégralité du toit et une structure en bois de l'édifice. Le développement durable est donc bien présent dans les projets.

Concernant l'augmentation du taux des impositions, Jean-Daniel SCHELL répond qu'à ce stade du rapport d'orientation budgétaire ce taux n'est pas connu. Comme il le disait, les travaux budgétaires ont commencé avec -400 000,- € et aujourd'hui, on est entre -140 000,- € et -160 000,- €, donc on verra où la collectivité se situe. C'est ce final qui permettra de donner une réponse exacte sur l'augmentation du taux d'imposition.

Sur l'investissement concernant le développement durable, Jean-Daniel SCHELL pense que Monsieur OBRECHT a été très malin, il pourrait d'ailleurs travailler à Bercy parce que parler d'un développement durable de 4 %, c'est un peu malhonnête. Quand on regarde le tableau, il y a écrit investissement 2017-2022, donc c'est le passé et ce n'est pas 2023, l'avenir. Il explique que ces graphiques en forme de camemberts fonctionnent en fonction des

lignes budgétaires. Il prend l'exemple du montant de l'investissement pour les tribunes du stade qui, d'ici quelques années, sera intégralement dans le « camembert » politique sportive. Jean OBRECHT pourra alors redire que les élus n'ont rien fait pour le développement durable. Ce n'est donc qu'un effet d'optique. Il dit que c'est bien joué de la part de Monsieur OBRECHT, mais que ce n'est pas très honnête.

Au sujet de la dette, Vincent JUNG dit qu'elle est basse et que c'est plutôt une bonne chose. Cependant, la CAF (Capacité d'AutoFinancement) l'interpelle beaucoup parce qu'elle est quasiment nulle. Il demande quels leviers sont à actionner.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'à part baisser les dépenses et augmenter les impôts, il n'y en a pas. Auparavant, la Ville pouvait agir sur la taxe d'habitation, sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et les impôts économiques. A l'heure actuelle, la collectivité ne dispose plus que d'un seul levier qui est le foncier bâti. Il n'y a plus de leviers. Toutes les collectivités sont dans la même situation. Les élus ont demandé aux services de la Ville de diminuer les frais de fonctionnement parce que la CAF nette ne se joue que sur le fonctionnement et pas sur l'investissement. Il n'y a donc pas de solution autre que diminuer la dépense et augmenter les recettes. La Ville est extrêmement limitée. Pour exemple, l'augmentation de 5 % du foncier bâti a rapporté 150 000,-€ de plus, ce qui n'est pas grand-chose par rapport aux besoins de la collectivité. Avec le maintien de la taxe d'habitation, il y aurait eu un lissage de cette imposition avec un retour financier beaucoup plus important et avec une ponction fiscale moindre parce que l'assiette aurait été plus large.

Laurent LUMEN indique que dans les grandes lignes de gestion, il est précisé que c'est la poursuite du désendettement et qu'en matière de financement il y a un besoin de 3 000 000,- €, ce qui n'est plus du désendettement. Dans le tableau de l'évolution de la dette pour 2023, on descend quand même à 1 800 000,-€. Il dit que si on prend les 3 000 000,-€, c'est en 2024 qu'on va les voir apparaître.

Jean-Daniel SCHELL répond que cela dépend de quand on les prend.

Laurent LUMEN déclare que cela signifie que le chiffre de 1 800 000,-€ est basé sur les chiffres actuels et ne tient pas compte encore de l'endettement.

Jean-Daniel SCHELL répond que le rapport d'orientation budgétaire donne la trajectoire. Les élus ne peuvent pas donner le résultat du vote du budget qui aura lieu dans deux mois, sauf à dire que le Conseil Municipal est une chambre d'enregistrement qui ne sert à rien.

Laurent LUMEN dit que l'orientation c'est bien de vouloir contracter 3 000 000,-€ d'emprunts, donc le chiffre 2023 ne correspond pas à ce qui va arriver. Il relève que dans le programme 23, les acquisitions foncières sont à hauteur de 1 006 600,-€ et que cela représente 22 % du budget, ce qui est conséquent. Il demande quelle raison explique ce budget.

Jean-Daniel SCHELL répond que ce budget correspond à une rétrocession foncière au niveau du quartier de la Scierie. Il y a un moment où il faut que la Ville paye, ce qui représente beaucoup d'argent.

Aucune autre question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité ;
Après en avoir délibéré,

CONSTATE

par un vote de l'assemblée que le débat relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2023 a eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 29 voix (dont 4 procurations)

POINT N° 5

Titre

FIXATION DES TARIFS 2023 DE LA VILLE DE BRUMATH

Service référent

Direction des Affaires Financières

Rapporteur

Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La Commission des Finances de la Ville de Brumath s'est réunie le 1^{er} décembre 2022 afin de fixer les tarifs 2023.

A. Tarifs et redevances

	quantité	tarifs 2021	tarifs 2022	tarifs 2023
TAXES DE CONCESSION DE SEPULTURE ET D'INHUMATION				
concession d'une tombe de 15 ans		23,00 €	23,00 €	23,00 €
tombe simple		160,00 €	190,00 €	195,00 €
tombe double		320,00 €	350,00 €	360,00 €
(uniquement renouvellement) tombe enfant		95,00 €	95,00 €	95,00 €
concession d'une tombe de 30 ans				
tombe simple		270,00 €	300,00 €	315,00 €
tombe double		530,00 €	560,00 €	580,00 €
(uniquement renouvellement) tombe enfant		160,00 €	160,00 €	160,00 €
Cavurne (1 à 4 urnes selon dimensions des urnes) 15 ans			650,00 €	650,00 €
Cavurne (1 à 4 urnes selon dimensions des urnes) 30 ans			950,00 €	950,00 €
colombarium pour 15 ans				
case pouvant contenir 1 urne		590,00 €	550,00 €	550,00 €
case pouvant contenir 2 urnes		590,00 €	550,00 €	550,00 €
case pouvant contenir 3 urnes		957,00 €	900,00 €	900,00 €
colombarium pour 30 ans				
case pouvant contenir 1 urne		990,00 €	950,00 €	950,00 €
case pouvant contenir 2 urnes		990,00 €	950,00 €	950,00 €
case pouvant contenir 3 urnes		1 627,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
caveaux				
simple (50 ans)		1 490,00 €	1 527,25 €	1 600,00 €
double (50 ans)		2 380,00 €	2 439,50 €	2 550,00 €
jardin du souvenir		10,00 €	10,00 €	10,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
Foire aux oignons				
droit d'inscription - non remboursable	forfait	28,00 €	28,50 €	29,50 €
droit d'inscription le jour même - non remboursable	forfait	46,00 €	47,00 €	59,00 €
par m/l	ml	2,80 €	2,80 €	2,90 €
taxe de publicité	ml	1,80 €	1,80 €	1,90 €
voiture exposée pour la vente	unité	14,50 €	14,50 €	14,50 €
manège d'un diamètre inférieur ou égal à 10m	m²	1,90 €	1,90 €	2,00 €
manège d'un diamètre supérieur à 10m :				
pour la tranche jusqu'à 100m²	m²	2,20 €	2,20 €	2,30 €
au-delà de 100m²	m²	1,60 €	1,60 €	1,70 €
pour les stands situés :				
sur le champ de foire le ml	ml	5,40 €	5,40 €	5,60 €
hors du champ de foire le ml	ml	2,30 €	2,30 €	2,40 €
Oignon gourmand				
châlet de 3 ml	unité	48,00 €	48,00 €	49,00 €
Marché hebdomadaire				
par m/l	ml	1,25 €	1,25 €	1,25 €
bénéficiaire du courant électrique / ml	ml	0,55 €	0,55 €	0,55 €
Fête foraine printemps				
manège le m²	m²	0,70 €	0,70 €	0,70 €
stand le ml	ml	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Food truck				
emplacement pour un food truck	forfait par jour	15,00 €	15,00 €	16,00 €
OCCUPATIONS TEMPORAIRES				
vente au déballage	forfait par jour	30,00 €	31,00 €	32,00 €
vente de végétaux (toussaint)	forfait par jour	10,00 €	10,00 €	10,00 €
terrasses	m² pour la période	10,51 €	10,77 €	11,31 €
extension de surface commerciale sur le domaine public	m2 par an		21,00 €	22,00 €
droit de place taxi	par an	200,00 €	220,00 €	240,00 €
frais de stockage par la commune	forfait par jour et par bien		5,00 €	5,00 €
enclos, installations de chantier	par m2 et par semaine		1,50 €	1,50 €
occupation domaine public < 4 semaines				
échafaudage -	par ml et par semaine		1,50 €	1,50 €
occupation domaine public < 4 semaines				

B. Droits de location

	quantité	tarifs 2021	tarifs 2022	tarifs 2023
Forfait de 200 € supplémentaire si les locaux ne sont rangés et nettoyés que le lendemain de la fête ou de la manifestation		200,00 €	200,00 €	200,00 €
CENTRE CULTUREL DE BRUMATH				
Salle GUSTAVE STOSKOPF				
associations locales	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	186,42 €	256,00 € 37,00 € 450,00 €	262,40 € 37,00 € 450,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	671,73 €	688,52 € 98,00 € 148,00 €	722,95 € 98,00 € 148,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	377,06 €	386,48 € 55,00 € 662,00 €	396,15 € 55,00 € 662,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	2 555,97 €	2 619,87 € 374,00 € 4 491,00 €	2 750,87 € 374,00 € 4 491,00 €
Salle JG KREBS				
associations locales	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	102,45 €	105,01 € 15,00 € 180,00 €	107,63 € 15,00 € 180,00 €

entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	268,92 €	275,64 €	289,42 €
	tarif horaire 1h		39,00 €	39,00 €
	forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00		475,00 €	475,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h	107,73 €	110,42 €	113,18 €
	tarif horaire 1h		16,00 €	16,00 €
	forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00		188,00 €	188,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h	464,72 €	476,34 €	500,15 €
	tarif horaire 1h		68,00 €	68,00 €
	forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00		818,00 €	818,00 €
Salle J. GASS				
associations locales (gratuit avec convention)	forfait 8h	42,65 €	43,72 €	44,81 €
	tarif horaire 1h		6,00 €	6,00 €
	forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00		76,00 €	76,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	111,96 €	114,75 €	120,49 €
	tarif horaire 1h		16,00 €	16,00 €
	forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00		197,00 €	197,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h	69,71 €	71,45 €	73,24 €
	tarif horaire 1h		10,00 €	10,00 €
	forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00		121,00 €	121,00 €

entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week- end samedi 08h00/ dimanche 22h00	116,18 €	119,08 € 17,00 € 206,00 €	125,04 € 17,00 € 206,00 €
Salle A.M. THOMAS				
associations locales (gratuit avec convention)	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week- end samedi 08h00/ dimanche 22h00	17,14 €	17,57 € 3,00 € 32,00 €	18,01 € 3,00 € 32,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week- end samedi 08h00/ dimanche 22h00	45,00 €	46,13 € 7,00 € 26,00 €	48,44 € 7,00 € 26,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week- end samedi 08h00/ dimanche 22h00	43,30 €	44,39 € 6,00 € 75,00 €	45,50 € 6,00 € 75,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week- end samedi 08h00/ dimanche 22h00	58,09 €	59,54 € 9,00 € 102,00 €	52,52 € 9,00 € 102,00 €
Salle J. SCHALL				
associations locales (gratuit avec convention)	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week- end samedi 08h00/ dimanche 22h00	17,14 €	17,57 € 3,00 € 32,00 €	18,01 € 3,00 € 32,00 €

entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	45,00 €	46,13 €	48,44 €
	tarif horaire 1h		7,00 €	7,00 €
	forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00		26,00 €	26,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h	43,30 €	44,39 €	45,50 €
	tarif horaire 1h		6,00 €	6,00 €
	forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00		75,00 €	75,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h	58,09 €	59,54 €	62,52 €
	tarif horaire 1h		9,00 €	9,00 €
	forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00		102,00 €	102,00 €
CUISINE AVEC LAVE VAISSELLE ET VAISSELLE				
associations locales	forfait		100,00 €	100,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait		264,00 €	264,00 €
habitants de Brumath	forfait		150,00 €	150,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait		400,00 €	400,00 €
PODIUM CCB AVEC MONTAGE et DEMONTAGE				
associations locales	forfait	300,00 €	300,00 €	300,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait	600,00 €	600,00 €	630,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait	900,00 €	900,00 €	945,00 €
piste de danse CCB SANS MONTAGE				
associations locales (gratuit avec convention)		30,00 €	30,00 €	30,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait	77,55 €	78,00 €	81,90 €
habitants de Brumath	forfait	32,58 €	33,40 €	34,23 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait	210,80 €	216,07 €	226,88 €
forfait montage et démontage piste de danse	forfait	185,06 €	189,69 €	194,43 €
MAISON DES ŒUVRES				
Salle SCHREINER				
associations locales	forfait 8h	102,45 €	105,01 €	107,63 €
	tarif horaire 1h		15,00 €	15,00 €
	forfait week-end samedi 08h00/		181,00 €	181,00 €

	<i>dimanche 22h00</i>			
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	212,94 €	270,00 €	283,50 €
	<i>tarif horaire 1h</i>		39,00 €	39,00 €
	<i>forfait week- end</i>			
	<i>samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>		457,00 €	457,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h	102,45 €	107,00 €	109,68 €
	<i>tarif horaire 1h</i>		15,00 €	15,00 €
	<i>forfait week- end</i>			
	<i>samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>		188,00 €	188,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h	522,81 €	465,00 €	488,25 €
	<i>tarif horaire 1h</i>		66,00 €	66,00 €
	<i>forfait week- end</i>			
	<i>samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>		817,00 €	817,00 €
Enterrement	forfait	44,38 €	45,00 €	45,45 €
Salle KLIPFEL				
associations locales	forfait 8h	gratuit	43,00 €	44,08 €
	<i>tarif horaire 1h</i>		6,00 €	6,00 €
	<i>forfait week- end</i>			
	<i>samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>		76,00 €	76,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	106,46 €	112,00 €	117,60 €
	<i>tarif horaire 1h</i>		16,00 €	16,00 €
	<i>forfait week- end</i>			
	<i>samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>		197,00 €	197,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h	53,87 €	69,00 €	70,73 €
	<i>tarif horaire 1h</i>		10,00 €	10,00 €

entreprises et organismes extérieurs	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>		121,00 €	121,00 €
	<i>forfait 8h</i>	174,27 €	117,00 €	122,85 €
	<i>tarif horaire 1h</i>		17,00 €	17,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>		206,00 €	206,00 €
Enterrement	<i>forfait</i>	22,18 €	22,74 €	23,31 €
CUISINE AVEC LAVE VAISSELLE ET VAISSELLE				
associations locales (gratuit avec convention)	<i>forfait</i>		100,00 €	100,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	<i>forfait</i>		264,00 €	264,00 €
habitants de Brumath	<i>forfait</i>		150,00 €	150,00 €
entreprises et organismes extérieurs	<i>forfait</i>		400,00 €	400,00 €
LE PATIO				
LA FIBULE				
<i>Exposition simple</i>	<i>forfait 10 jours</i>		150,00 €	150,00 €
<i>Exposition vente</i>	<i>forfait 10 jours</i>		400,00 €	400,00 €
associations locales	<i>par jour</i>	102,45 €	105,01 €	107,63 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	<i>par jour</i>	268,92 €	275,64 €	289,42 €
habitants de Brumath	<i>par jour</i>	107,73 €	110,42 €	113,18 €
entreprises et organismes extérieurs	<i>par jour</i>	464,72 €	476,34 €	500,15 €
salle PATIO I / II / III / IV et V				
associations locales	<i>forfait 8h</i>	42,65 €	43,72 €	44,81 €
	<i>tarif horaire 1h</i>		6,00 €	6,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>		76,00 €	76,00 €
	<i>forfait 8h</i>	111,96 €	114,75 €	120,49 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	<i>tarif horaire 1h</i>		16,00 €	16,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>		197,00 €	197,00 €

habitants de Brumath	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week- end samedi 08h00/ dimanche 22h00	69,71 €	71,45 € 10,00 €	73,24 € 10,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week- end samedi 08h00/ dimanche 22h00	116,18 €	119,08 € 17,00 € 206,00 €	125,04 € 17,00 € 206,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS				
équipements en faveur du Collège - scolaires - périscolaires-EPSAN				
Centre omnisport - terrain multisports	1 heure	14,75 €	14,82 €	15,19 €
Centre omnisport - salle spécialisée (gym)	1 heure	14,75 €	14,82 €	15,19 €
Gymnase - terrain multisports	1 heure	14,75 €	14,82 €	15,19 €
Gymnase - dojo	1 heure	11,53 €	11,59 €	11,88 €
Centre culturel - salles Stoskopf, Gass et/ou Schall	1 heure	14,75 €	14,82 €	15,19 €
Centre culturel - dojo	1 heure	11,53 €	11,59 €	11,88 €
Stade _ partie athlétisme et/ou football	1 heure	4,94 €	4,96 €	5,08 €
STADE DE TENNIS				
Stade de tennis - location d'un court intérieur ou extérieur				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure		5,00 €	5,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures		25,00 €	25,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures		25,00 €	25,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures		200,00 €	200,00 €
CENTRE CULTUREL				
Centre culturel - Dojo				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure		12,00 €	12,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures		34,00 €	34,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures		34,00 €	34,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures		270,00 €	270,00 €
GYMNASE				
Gymnase - Terrain multisports				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure		15,00 €	15,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures		40,00 €	40,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures		40,00 €	40,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures		320,00 €	320,00 €

Gymnase - Dojo				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure		12,00 €	12,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures		34,00 €	34,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures		34,00 €	34,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures		270,00 €	270,00 €
CENTRE OMNISPORT				
Centre omnisport - Terrain multisports				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure		15,00 €	15,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures		40,00 €	40,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures		40,00 €	40,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures		320,00 €	320,00 €
Centre omnisport - Salle spécialisée (gym)				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure		15,00 €	15,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures		40,00 €	40,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures		40,00 €	40,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures		320,00 €	320,00 €
Centre omnisport - Salle de musculation et d'haltérophilie				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure		12,00 €	12,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures		34,00 €	34,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures		34,00 €	34,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures		270,00 €	270,00 €
Centre omnisport - Mur d'escalade				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure		12,00 €	12,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures		34,00 €	34,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures		34,00 €	34,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures		270,00 €	270,00 €
Centre omnisport - terrain multisports extérieur				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure		12,00 €	12,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures		34,00 €	34,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures		34,00 €	34,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures		270,00 €	270,00 €
STADE REMY HUCKEL				
stade Remy Huckel				
Associations locales résidentes (gratuit avec convention)	forfait 2h		12,00 €	12,30 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	forfait 2h	25,00 €	25,63 €	26,91 €
	forfait 10 mois - 2h/semaine	1 000,00 €	1 025,00 €	1 076,25 €
	forfait 2h	25,00 €	25,63 €	26,27 €
Entreprises locales, organismes locaux	forfait 10 mois - 2h/semaine	1 000,00 €	1 025,00 €	1 050,63 €

Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures	100,00 €	102,50 €	107,63 €
PLAN D'EAU				
plan d'eau				
droits de stationnement véhicules	unité	3,00 €	3,00 €	3,00 €
droits de stationnement deux-roues à moteur	unité	1,00 €	1,00 €	1,00 €
droits de stationnement bus	unité		30,00 €	30,00 €
abonnement stationnement saison estivale	unité	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Associations locales, organismes à but non lucratif locaux	par jour manifestation	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Associations extérieures et organismes à but non lucratif extérieurs, entreprises locales, organismes locaux	par jour manifestation	540,00 €	540,00 €	545,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	par jour manifestation	2 050,00 €	2 050,00 €	2 150,00 €
Pour toute location, consommation eau comprise, électricité à la charge du loueur				
HÔTEL DE VILLE				
Salle des fêtes	forfait	192,23 €	200,00 €	200,00 €
Salle de réunion	forfait	65,91 €	66,00 €	66,00 €

C. Tarifs du matériel

	quantité	tarifs 2021	tarifs 2022	tarifs 2023
transport matériel				
transport - livraison armoire électrique montage et démontage compris	forfait			180,00 €
transport - livraison grilles caddie	unité	5,00 €	5,00 €	5,00 €
transport - livraison barrières	unité	1,10 €	1,10 €	1,10 €
livraison+traitement bac ordures résiduelles 240l (bac de tri mise à disposition gratuite)	unité	5,00 €	5,00 €	5,00 €
transport - livraison barnums	unité	20,00 €	20,00 €	20,00 €
transport - livraison tonnelles	unité			10,00 €
transport - livraison palette de garnitures	unité	10,00 €	10,00 €	10,00 €
transport - livraison sono mobile	unité			20,00 €
location de barrières				
entreprise	unité	1,65 €	1,65 €	1,70 €
collectivités publiques + associations	unité	1,10 €	1,10 €	1,15 €
podium mobile				
associations Brumathoises (gratuit une fois par an pour une manifestation à Brumath)		613,05 €	613,05 €	613,05 €
associations situées dans le périmètre de la CAH	la manifestation	693,45 €	693,45 €	693,45 €
associations situées en dehors de la CAH	la manifestation	1 366,80 €	1 366,80 €	1 366,80 €
Montage et démontage compris et assurés par des ouvriers municipaux				
chalets de Noël et barnum				
1 chalet monté (montage et démontage compris par week-end) - 3ML	forfait	165,83 €	165,83 €	165,83 €
2 chalet monté (montage et démontage compris par week-end) - 6ML				497,49 €
1 barnum monté (montage et démontage compris par week-end)	forfait	161,12 €	161,12 €	161,12 €

stands marché de Noël				
entreprise et association Brumathoise	forfait	25,00 €	25,00 €	25,00 €
entreprise et association extérieure	forfait	35,00 €	35,00 €	35,00 €

plus-value pour les tarifs de livraison, montage ou démontage les week-end ou jours fériés

D. Services travaux

	quantité	tarifs 2021	tarifs 2022	tarifs 2023
PRESTATIONS TRAVAUX				
prise en charge par jour et par chantier	forfait	45,58 €	45,58 €	46,72 €
heure d'ouvrier	heure	40,28 €	40,28 €	41,29 €
tractopelle avec chauffeur	heure	81,09 €	81,09 €	83,12 €
camion avec chauffeur	heure	70,28 €	70,28 €	72,04 €
camionnette avec chauffeur	heure	59,47 €	59,47 €	60,96 €
camion nacelle avec personne	heure	129,74 €	129,74 €	132,98 €
pose de panneau de signalétique d'information locale	forfait	90,00 €	90,00 €	90,00 €
DROITS DE LOCATION MATERIEL TECHNIQUE				
camionnette	heure	16,22 €	16,22 €	17,03 €
DEPÔTS SAUVAGES				
enlèvement d'un dépôt sauvage inférieur à 0,5 m³		177,53 €	181,97 €	200,17 €
enlèvement d'un dépôt sauvage entre 0,5 et 2 m³		208,43 €	213,64 €	235,00 €
enlèvement d'un dépôt sauvage supérieur à 2 m³		569,28 €	583,51 €	641,86 €

une participation de 3% pour frais de dossier et de suivi sera appliqué à chaque facture

E. Autres services

	quantité	tarifs 2021	tarifs 2022	tarifs 2023
FRAIS DE REPRODUCTION D'UN DOCUMENT ADMINISTRATIF				
confection de photocopies	unité	0,20 €	0,20 €	0,20 €
INSERTIONS PUBLICITAIRES				
page entière - 4e page de couverture		1 100,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
page entière - 2e ou 3e page de couverture		880,00 €	920,00 €	920,00 €
1/2 page - emplacement en fonction des demandes		440,00 €	480,00 €	480,00 €
1/4 page - emplacement en fonction des demandes		275,00 €	295,00 €	295,00 €
1/8 page - emplacement en fonction des demandes		165,00 €	180,00 €	180,00 €
1/16 page - emplacement en fonction des demandes		110,00 €	120,00 €	120,00 €
droit d'affichage dans les placards		10,00 €	10,00 €	10,00 €
BORNES ELECTRIQUES RECHARGE VEHICULE				
1 heure de recharge		1,00 €	1,00 €	1,00 €
à partir de la 5ème heure		2,00 €	2,00 €	2,00 €
la nuit entre 20h00 et 8h00 du matin		4,00 €	4,00 €	4,00 €
ABRIS A VELO				
caution pour badges		15,00 €	15,00 €	15,00 €
PLAN D'EAU				
clés perdues et ouverture casiers				15 €

F. Logements

	quantité	tarifs 2021	tarifs 2022	tarifs 2023
LOGEMENTS COMMUNAUX				
Maison des œuvres (71m ²)	par mois	477,12 €	477,12 €	477,12 €
logement Centre Technique (103,89m ²)	par mois	698,14 €	698,14 €	698,14 €
une réfaction est susceptible d'être appliquée en fonction des services demandés au locataire				

G. Culture - billetterie

	quantité	tarifs 2022	tarifs 2023
CATEGORIE A			
Tarif plein	1	32,00 €	32,00 €
Tarif réduit	1	16,00 €	16,00 €
CATEGORIE B			
Tarif plein	1	16,00 €	16,00 €
Tarif réduit	1	8,00 €	8,00 €
CATEGORIE C			
Tarif plein	1	10,00 €	10,00 €
Tarif réduit	1	5,00 €	5,00 €
CATEGORIE D			
Tarif plein	1	6,00 €	6,00 €
Tarif réduit	1	3,00 €	3,00 €

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL indique qu'à la date de novembre 2022, l'augmentation du coût de la vie était égale à 6,2%. Chaque ligne a été examinée pour mener une réflexion qu'il estime avoir été consensuelle. L'augmentation des tarifs est soit de 2,5 %, soit de 5 %. Les élus ont essayé de préserver le contribuable brumathois en appliquant l'augmentation tarifaire la plus basse, celle de 2,5 %. Il a également été constaté que le contribuable de base est rarement confronté à l'augmentation des tarifs, puisque ces prix tarifaires concernent essentiellement les entreprises ou éventuellement des institutions extérieures. Sur les 198 lignes, il y en a 43 qui augmentent et 57 qui n'augmentent pas. Il pense que les élus de la commission des finances ont été particulièrement mesurés dans ces augmentations.

Aucune remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2022,
Après en avoir délibéré,

ADOpte

les tarifs 2023 tels que présentés dans les tableaux ci-dessous.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.



LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 voix (dont 4 procurations)

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

POINT N° 6

Titre	ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57, la Ville de Brumath doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL rappelle que ces règles découlent directement de la loi qu'elles ne sont pas une adaptation locale de quoi que ce soit.

Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57 dans sa dernière version en vigueur,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

ADOPTE

le règlement budgétaire et financier de la Ville de Brumath, tel qu'annexé à la présente délibération.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 voix (dont 4 procurations)

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

POINT N° 7

Titre	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
Service référent	Direction de la Citoyenneté
Rapporteur	Monsieur Daniel HUSSER

Par courrier du 16 mai 2022, le Directeur Régional de l'INSEE, « Institut National de la Statistique et des Études Économiques » informe la Ville de Brumath qu'elle devra procéder à l'organisation d'un recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour le bon déroulement de cette collecte d'informations, le Maire a nommé un coordonnateur communal, assisté de 2 suppléants, qui est l'interlocuteur de l'INSEE pendant cette campagne de recensement. Le coordonnateur est également chargé d'encadrer les agents recenseurs.

Afin que ce recensement puisse être réalisé correctement dans les délais impartis, il convient également de recruter 25 agents recenseurs.

En vertu des dispositions de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, ces agents sont recrutés et rémunérés par la Ville sous le statut de vacataire.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versé à la Ville de Brumath au titre de l'enquête de recensement de 2023 s'élève à 18 253 €. Il est proposé d'abonder cette dotation afin d'améliorer la rémunération des agents recenseurs eu égard aux enjeux de ce recensement, à savoir de conforter le seuil des 10 000 habitants de la commune, ceci ayant un impact financier non négligeable pour celle-ci notamment en termes de dotations.

La détermination de la rémunération des agents recenseurs relève de la décision du Conseil Municipal.

Discussion :

Laurent LUMEN demande quel est le budget global dépensé par la collectivité.

Jean-Daniel SCHELL répond que cela coûte 16 000,-€ de plus.

Daniel HUSSER précise que le montant exact s'élève à 16 879,-€ en plus avec les salaires chargés et le petit amendement pour améliorer la rémunération des recenseurs.

Jean-Daniel SCHELL explique que les élus ont fait un calcul économique. En effet, pour trouver des recenseurs, il faut les payer correctement. Certaines petites communes s'en sortent en utilisant un ouvrier communal comme recenseur alors que pour une ville de la taille de Brumath, ce n'est pas possible. Il faut donc des agents recenseurs et une espèce d'appât du gain. Si les recenseurs n'y trouvent pas leur compte, ils vont très vite abandonner la recherche de l'intégralité des Brumathois. Sachant que pour l'avenir, c'est le recensement de la population N-3 qui est prise en compte, donc le recensement doit être réalisé correctement. En effet, cela se traduit en dotation de fonctionnement : plus la Ville compte d'habitants, plus les dotations sont importantes. Par ailleurs, étant normalement le dernier recensement général de la population qui se tiendra à Brumath, il n'y a pas d'oubli souhaitable.

Aucune remarque n'étant soulevée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'une indemnité brute de 1,00 € par feuille de logement et de 1,87 € par bulletin individuel.

DECIDE

de verser un montant de 35 € bruts par demi-journée de formation à chaque agent recenseur, au titre des deux demi-journées de formation obligatoire préalables aux opérations de recensement.

CHARGE

Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne organisation des opérations de recensement.

Daniel HUSSER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 4 procurations)

POINT N° 8

Titre	PARCOURS CULTUREL CONNECTE – SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Madame Ariane PITSILIS

Dans le cadre du développement d'infrastructures en faveur des mobilités douces et en lien avec la SMART CITY, la Ville de Brumath envisage de mettre en œuvre des parcours urbains connectés pédestres et cyclables à caractères sportif et culturel. Le dispositif comprend des panneaux d'information présentant les différents parcours, ainsi qu'une signalétique directionnelle et de balisage. Des QR-codes apposés sur la signalétique permettent d'accéder numériquement aux informations liées aux parcours.

Un premier parcours à vocation culturelle est en cours d'élaboration par des membres de la SHABE et des élus municipaux. Il se déploie en centre-ville sur environ 4 kilomètres, avec 21 points d'intérêt. Son coût est estimé à 20.800 € HT.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local / Opération de Revitalisation de Territoire (DSIL / ORT), dans la catégorie « mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Parcours culturel	20.800,00 €	DSIL – taux maximal 40 %	8.320,00 €
		Ville de Brumath – 60 %	12.480,00 €
TOTAL	20.800,00 €		20.800,00 €

Discussion :

Concernant les panneaux et les informations, Jean OBRECHT demande s'il faudra obligatoirement un smartphone ou si des informations de base seront disponibles.

Ariane PITSILIS répond que, comme cela a été évoqué lors de la commission culture, il y aura un panneau sur lequel figureront les informations. Il sera donc possible de faire la promenade sans téléphone. Si les promeneurs voudront en savoir plus sur les lieux et sur l'histoire de leur ville, des informations seront accessibles à partir d'un QR code et pourront par exemple avoir des photos. Ce sera fait de façon vraiment connectée, dans le prolongement du système de la Smart City.

Jean OBRECHT demande si un travail de communication graphique a été initié avec un choix de designer.

Ariane PITSILIS répond que les panneaux ont été choisis avec la même signalétique pour les parcours culturels, les parcours sportifs et les parcours à vélos mais avec des couleurs différentes. Cela permettra aussi de faire

évoluer les différents types de parcours car le parcours culturel peut très bien ne pas se limiter au centre-ville. Il y a plein de choses à voir en dehors qu'il sera possible d'explorer un peu plus tard. Les choses sont évolutives.

Jean OBRECHT pense que ces points seront évoqués lors de la prochaine commission culture. Il ajoute qu'au vu de la somme, il connaît beaucoup de designers qui seraient intéressés.

Catherine MOREL trouve que le tracé du parcours ne donne pas beaucoup d'informations sur les 21 points d'intérêt. Elle souhaiterait que Madame PITSILIS en énonce quelques-uns à part l'Eglise et le Temple.

Ariane PITSILIS détaille le parcours : départ de l'Hôtel de Ville, on va au lavoir, on passe par la rue des Tuiles avec l'ancienne tuilerie et l'accident de l'avion qui s'est craché dans la cheminée, par l'ancien cimetière (là où actuellement il y a la pizzeria), par la rue des Thermes, on passe par le Jardin du Tilleul, par le bâtiment de la banque Caisse d'Epargne, les villas romaines le long de la rue qui va de la banque vers la rue Charles DIEMER, par la Place de la Liberté avec le pont qui a été détruit pendant la Seconde Guerre mondiale. Elle propose d'envoyer le plan aux élus.

Karine DIEMER demande à quel public est destiné le parcours et si une déclinaison ou un parcours spécifique est prévu pour les enfants comme c'est le cas dans certaines communes, avec par exemple une enquête à mener.

Ariane PITSILIS répond que ce type de parcours existe déjà à Brumath depuis un an grâce à Randoland qui l'a mis en place. Il est accessible sur le site de la Ville. Dans tous les cas le parcours sera accessible par les enfants puisqu'ils le feront avec les parents. Elle ajoute que les érudits pourront se renseigner via le QR code.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Ariane PITSILIS procède à la lecture du projet de délibération

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le projet de parcours culturel connecté et à signer tout acte se rapportant à cette participation financière.

Ariane PITSILIS soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 4 procurations)

POINT N° 9

Titre	COMPLEXE SPORTIF REMY HUCKEL : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT TRIBUNES-VESTIAIRES - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Daniel HUSSER

Le complexe sportif Rémy Huckel a vu se succéder plusieurs phases de travaux depuis ces dernières années, portant sur les équipements et bâtiments suivants :

- construction d'une nouvelle piste d'athlétisme de 8 couloirs en revêtement synthétique, ainsi que des sautoirs et des aires de lancer permettant la pratique de toutes les disciplines de l'athlétisme ; cette piste comporte en son sein un terrain de football enherbé ;
- mise aux normes des terrains de football enherbés existants et construction d'un demi-terrain de football synthétique ;
- création d'un skatepark/pumptrack et d'un city stade, ouvert aux jeunes pour la pratique en loisirs ;
- mise en place d'un parcours de cross ceinturant le site et comprenant des agrès sportifs connectés ;

- implantation de trois parcours de course d'orientation balisés à travers la partie boisée du site ;
- rénovation et mise en accessibilité des tribunes existantes ;
- rénovation intérieure du bâtiment club-house/vestiaires du club de football, ainsi que isolation/réfection de sa couverture et isolation/ravalement de ses façades ;
- rafraîchissement des peintures des façades du club-house et du hangar de stockage du club d'athlétisme, ainsi que décoration du container de stockage du club ;
- aménagement du parking extérieur pour accueillir huit bus et une centaine de véhicules légers, ainsi que création d'une piste cyclable le long du complexe sportif.

La prochaine phase de travaux envisagée consiste à construire un nouveau bâtiment pour accueillir des tribunes, les vestiaires du club d'athlétisme et/ou du club de football, ainsi qu'un espace de convivialité. Le maître d'œuvre (ateliers D-Form, choisi par voie de concours) a récemment présenté l'avant-projet définitif en commission réunie.

Situé en bordure de parcelle face à la piste, le bâtiment se développera sur deux niveaux pour une surface totale de 685 m². Il disposera de 4 vestiaires pour les joueurs, d'une salle de musculation, d'équipements et locaux spécifiques pour les compétitions d'athlétisme (vestiaires arbitres, bureau médical, secrétariat, local et tour de chronométrage), de rangements pour le club d'athlétisme et d'un foyer avec bar et office donnant sur deux grandes terrasses. Les tribunes, couvertes, auront une capacité de 368 places assises. L'intégration du bâtiment dans son environnement permettra de rejoindre directement le talus ceinturant la partie Nord de la piste d'athlétisme à partir des terrasses et du point haut des tribunes. L'ensemble des locaux est accessible aux personnes à mobilité réduite.

En matière environnementale, le projet sera doté d'une chaufferie à granulés de bois, de panneaux photovoltaïques avec revente d'électricité disposés sur la quasi-totalité de la toiture, d'éclairages à LEDs et de matériaux biosourcés (ossature bois pour l'étage, peintures avec Ecolabel).

Le stade bénéficie aujourd'hui d'une homologation partielle. La construction de ce nouveau bâtiment permettra d'achever la requalification d'ensemble du complexe et l'obtention d'une homologation complète de niveau national en vue de l'organisation de compétitions de grande envergure.

Calendrier :

Les consultations d'entreprises seront lancées au courant du printemps 2023. Le chantier démarrera à l'été 2023, pour une livraison du bâtiment au deuxième semestre 2024.

Coût du projet et plan de financement :

Le montant de l'opération est estimé en phase d'Avant-Projet Définitif à 2 500 000 € HT.

• COUT DETAILLE DE L'OPERATION

- Prestations intellectuelles et frais divers	330 000 €
- Travaux, y compris aléas et actualisation des prix	2 170 000 €
TOTAL HT	2 500 000 € HT

• PLAN DE FINANCEMENT

Les partenaires financiers sollicités sont les suivants :

- Etat ;
- Région Grand Est ;
- Collectivité européenne d'Alsace.

La collectivité a également sollicité les services gestionnaires des Fonds Européens en vue de mobiliser le FEDER volet urbain et reste dans l'attente de confirmation de l'éligibilité au FEDER de cette opération.

RECETTES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX D'AIDE SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION	% SUBVENTIONNE SUR L'ENSEMBLE DES DEPENSES HT	NATURE DE LA SUBVENTION
Etat	2 500 000 €	43 %	1 075 000 €	43 %	Toutes aides de l'Etat (DETR, DSIL, fonds vert...)
Région Grand Est	2 000 000 €	20 %	400 000 €	16 %	Soutien aux investissements sportifs
	55 500 €	45 %	25 000 €	1 %	Dispositif CLIMAXION au titre de la chaufferie à granulés de bois
Collectivité européenne d'Alsace	2 500 000 €	20 %	500 000 €	20 %	Fonds d'attractivité
Reste à charge Ville de Brumath			500 000 €	20 %	
TOTAL RECETTES HT			2 500 000 €	100 %	

Discussion :

Daniel HUSSER déclare que la collectivité fait le nécessaire pour demander toutes les subventions possibles. Il compte sur la Conseillère Régionale et le Conseiller d'Alsace qui siègent dans cette assemblée pour appuyer au maximum les dossiers de la Ville.

Jean OBRECHT souhaite préciser un point de vocabulaire. En effet, quand il est question d'APD on parle souvent d'Avant-Projet Définitif alors qu'en réalité cela signifie Avant-Projet Détaillé. En commission réunie, des questions posées sont restées ouvertes ; ces questions n'apparaissent pas dans cette présentation. Il tient à le signaler pour qu'elles restent à l'étude, notamment la question soulevée par Vincent JUNG, relative à l'étude d'une chaudière à pellets versus une pompe à chaleur. Ces questions doivent bien rester dans le projet à l'étude avant que cela ne devienne un projet définitif. Au sujet de la circulation au niveau de la verrière, il avait été question de demander au maître d'œuvre d'étudier la capacité de faire des portes doubles plutôt que des portes simples pour y accéder de manière à augmenter les flux. Il précise qu'une porte simple représente une unité de passage alors qu'une porte double en représente 3 ce qui paraît la solution logique pour une meilleure circulation.

Daniel HUSSER répond qu'il n'a pas les réponses concernant le comparatif entre les deux façons de chauffer et dit qu'il conviendra de mener une réflexion sur ce point dans le cadre du projet définitif.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Sur consultation de la Commission Réunie en date du 28 novembre 2022,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avant-projet définitif de l'opération de construction d'un bâtiment tribunes-vestiaires au sein du complexe sportif Rémy Huckel, ainsi que le plan de financement de ce projet.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de tout partenaire public ou privé et à signer tout acte se rapportant à ces participations.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet.

Daniel HUSSER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 4 procurations)

POINT N° 10

Titre	RUE DE GEUDERTHEIM - RETROCESSION DE TERRAINS POUR DES ELARGISSEMENTS DE VOIRIES
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

La société Carré Est (Carré de l'Habitat) a déposé un permis de construire n° PC 067 067 22 R0022 en date du 15 septembre 2022 pour la construction de 20 logements collectifs à l'arrière de la rue de Geudertheim sur une partie des terrains appartenant à une ancienne exploitation horticole.

Afin de garantir de bonnes conditions de desserte des futurs logements et d'anticiper le développement du reste du secteur, il a été demandé à l'opérateur de rétrocéder une partie de l'assiette foncière de ses terrains afin d'élargir et d'aménager les voiries au Sud et à l'Est du projet.

Le chemin au Sud constituera l'accès principal des futurs logements et leur stationnement. Il est proposé une rétrocession d'une bande d'environ 0,5 m de large, portant ainsi la largeur du chemin à une emprise de 3,50 mètres.

Sur la partie Est, une largeur d'environ 2 mètres est proposée sur toute la profondeur du projet afin d'anticiper un élargissement de voirie pour l'aménagement d'une voie traversante entre les rues de Geudertheim et Alexandre Millerand sur la parcelle section AB n°383. L'aménagement à venir de cette voie traversante marquera ainsi la conclusion du développement d'éventuels projets sur le reste des terrains de l'exploitation horticole aujourd'hui partiellement en friche.

En date du 24 octobre 2022, le cabinet JC Géomètre a obtenu une déclaration préalable n° DP 067 067 22 R0132 pour la division parcellaire, au nom de la société Carré Est, afin de créer le lot à bâtir correspondant à l'emprise foncière du projet immobilier et de scinder les parcelles correspondantes aux terres faisant l'objet de la rétrocession.

La présente délibération vaut classement des parcelles dans le domaine public communal et permet la rédaction des actes de transfert de propriété.

Discussion :

Jean OBRECHT demande si l'accès pour les pompiers sera parfaitement assuré.

Thierry WOLFERSBERGER répond par la positive mais qu'il s'en assurera quand même auprès des services de la Ville.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet ne peut pas se faire sans l'accord des pompiers.

Aucune autre question n'étant posée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

- l'acquisition, à l'euro symbolique, des emprises foncières issues des parcelles section AB, n° 512 ; 513 ; 514 ; 515 ; 516 ; 518 ; 519 et 711, d'une superficie de 42 m², ainsi que de l'emprise foncière issue de la parcelle section AB n°711, d'une superficie de 92 m², soit une superficie totale de 134 m²,
- le classement des parcelles susvisées dans le domaine public de la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir, ainsi que tout document visant à concrétiser cette acquisition.

PRECISE

que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 4 procurations)

POINT N° 11

Titre	RUE DE GEUDERTHEIM – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La société Carré Est (Carré de l'Habitat) a déposé un permis de construire n° PC 067 067 22 R0022 en date du 15 septembre 2022 pour la construction de 20 logements collectifs à l'arrière de la rue de Geudertheim sur une partie des terrains appartenant à une ancienne exploitation horticole.

La réalisation de ce projet est conditionnée à une extension du réseau d'assainissement à partir de la rue de Geudertheim pour permettre le branchement des futurs logements.

En anticipation du développement potentiel d'autres projets sur le reste des terrains liés à l'exploitation horticole, l'étude d'extension du réseau, réalisée par le SDEA, compétent en matière d'assainissement sur la commune, s'étend jusqu'au chemin longeant le côté Est du projet de la société Carré Est et reliant les rues de Geudertheim et Alexandre Millerand.

Cette extension de réseau est à la charge de la collectivité accueillant le projet et délivrant l'autorisation d'urbanisme, soit la Ville de Brumath. Son financement peut être couvert partiellement par la Taxe d'Aménagement applicable sur le projet objet du permis de construire déposé par la société Carré Est. Le complément pourra être financé par les éventuels autres projets sur ce secteur.

Afin que le SDEA puisse s'assurer du financement des travaux d'extension du réseau, il est nécessaire d'acter une convention de reversement de la Taxe d'Aménagement entre la Ville de Brumath et le SDEA. Cette convention est en cours d'élaboration et nécessite un accord de principe pour être engagée et pour calculer le montant réel des travaux.



En vertu de l'article L2541-17 du Code Général des Collectivités, Thierry WOLFERSBERGER ne prend pas part au débat ni au vote.

Discussion :

Jean OBRECHT demande s'il faudra faire la même chose pour l'électricité. Il pose cette question par rapport à une ancienne situation du côté de Strasbourg pour laquelle la ville a dû payer 20 000,-€ pour la mise en puissance du réseau d'électricité dans le cadre d'un projet de construction un peu similaire. Il souhaite savoir si cette question a été anticipée.

Jean-Daniel SCHELL répond que la problématique est différente de celle de l'électricité. Dans ce cas, il y a une nécessité d'extension du réseau, ce qui ne sera pas le cas, a priori, pour l'électricité d'après ses informations.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

le principe de mise en place d'une convention de reversement de la Taxe d'Aménagement au profit du SDEA pour permettre les travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue de Geudertheim.

PRECISE

qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour valider définitivement ladite convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 4 procurations)

POINT N° 12

Titre	CREATION D'UNE SERRE SUR LE SITE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – AUTORISATION D'URBANISME
Service référent	Direction des Services Techniques
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

Le service des Espaces Verts de la Ville déploie tout au long des saisons ses talents en matière d'embellissement de la commune. La Ville est d'ailleurs distinguée de trois fleurs au label national « Villes et villages fleuries » depuis de nombreuses années.

Afin de limiter les coûts d'achat des plants et de mieux maîtriser le choix des essences, le centre technique municipal souhaite se doter d'une serre.

Celle-ci sera implantée sur le site du centre technique, à l'arrière du bâtiment abritant les archives. Elle aura une surface de 279 m² (30 mètres de long par 9,30 mètres de large), pour une hauteur maximale de 3,78 mètres. Elle sera composée d'une ossature en armatures métalliques cintrées couvertes par une bâche translucide.

La construction nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Discussion :

Aucune remarque n'étant soulevée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la création d'une serre sur le site du centre technique municipal sis 43 rue de Geudertheim.

Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 4 procurations)

POINT N° 13

Titre	ZAC DE LA SCIERIE : AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION
Service référent	Développement Territorial
Rapporteur	Monsieur le Maire

Aux termes d'un traité de concession signé le 22 janvier 2013 en application des articles L.300-1, L.300-4, L.300-5 et R.300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville de BRUMATH a concédé au CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER SAREST, aujourd'hui dénommée CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, la réalisation de la ZAC de la Scierie dont le Dossier de création a été approuvé par le Conseil Municipal de Brumath le 21 mai 2012. Ce traité de concession porte sur une durée de 10 ans.

Le délai de 10 ans arrivant à son terme, une prorogation par voie d'avenant de 5 ans de la concession est nécessaire. Le contexte sanitaire et économique résultant de la pandémie générée par la COVID 19 ainsi que les difficultés liées aux acquisitions foncières de la seconde tranche de la ZAC ont en effet bouleversé le calendrier initial.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif « Quartier Plus 67 » initié alors par le Conseil Départemental, il est prévu que l'aménageur perçoive une subvention d'équilibre de 1 000 000 € en échange de la réalisation de 50 % de logements aidés. Ce taux dépassant les 40 % sans le versement de la subvention, il est décidé d'un commun accord de renoncer à celle-ci, d'autant que la Ville souhaite répartir de manière plus homogène l'effort en matière de logements aidés sur l'ensemble de la commune.

Enfin, l'avenant acte une participation de l'aménageur au financement du parc de la Scierie, ainsi qu'une évolution en matière d'acquisition foncière.

En vertu de l'article L2541-17 du Code Général des Collectivités, Anne IZACARD ne prend pas part au débat ni au vote.

Discussion :

Monsieur le Maire dit que cet avenant permettra à la Ville de faire la deuxième tranche et de répondre ainsi au projet initial approuvé par le Conseil Municipal il y a 10 ans déjà.

Jean OBRECHT tient à rappeler que ce n'est pas tout à fait le projet initial. Quand on regarde le plan de la Scierie actuelle et le plan du projet initial, ce ne sont pas les mêmes. Ceci étant dit dans la délibération, quand on lit le projet, on se rend compte que des chiffres changent, ce qui questionne. Monsieur le Maire parlait de 40 % de logements aidés. En réalité, si on prend en valeur absolue, il y aura plus de logements aidés que ce qui était

prévu au projet initial puisque on passe à 587 unités. Par rapport à ce qui était prévu initialement, c'est beaucoup plus. Cela pose la question de la densité qu'il a calculée par rapport à l'hectare pour le futur parc de la Scierie. Le résultat est d'environ 51 logements à l'hectare. Ce qui reste effectivement tout à fait raisonnable mais qui est plus dense que ce qui était prévu initialement. Pour revenir à la délibération, les élus du groupe « Mieux Vivre Brumath » se demandent pourquoi l'aménageur renonce à une subvention d'équilibre de 1 000 000,-€. Ils souhaitent savoir si c'est parce que finalement, il a obtenu d'un autre côté la capacité à faire plus de logements prévus, donc à rentabiliser mieux son opération ou si c'est parce qu'il y a un accord qui arrange tout le monde et qu'ainsi, cela lui permettra de financer le parc de la Scierie sans que la Ville investisse dedans. Ils se posent beaucoup de questions parce qu'ils ont le sentiment qu'il y a quelque chose d'un petit peu obscur dans toutes ces délibérations qui semblent mélanger plusieurs choses. Ils demandent des éclaircissements.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien d'obscur. Le traité de concession est consultable par tous. Aujourd'hui, il y a plus de logements que prévus initialement. Il rappelle aux élus qu'à l'époque, la Ville a autorisé BATIGERE à faire plus de logements que prévus parce que la société a dû faire un cuvelage suite à la montée de la nappe phréatique dans le sous-sol, au niveau des garages. Pour compenser le surcoût engendré, la société a pu faire un étage supplémentaire. Il a fallu répondre aux problèmes rencontrés sur le terrain par les bailleurs sociaux. Voilà ce qui explique le nombre plus élevé de logements. A la question du renoncement de la subvention, Monsieur le Maire répond que les élus ont souhaité équilibrer le territoire différemment. La différence entre les 50 % et ce qui a été réalisé aujourd'hui est de 44 logements manquants. Si on divise 500 000,-€ par 44 logements, c'est un coût de 11 000,- € par logement. Avec la pénalité de 210,-€ par logement, il faudra 54 années pour arriver à ces 500 000,-€, donc la collectivité est gagnante de ce côté-là. Il ajoute que l'aménageur est d'accord avec cela et que c'est d'ailleurs lui qui a fait cette proposition. Au départ, le terrain a été réservé pour un éventuel équipement public au vu du développement du quartier. Aujourd'hui, les élus ont souhaité y aménager un parc. L'aménageur, demande à la Ville de racheter ce terrain.

Karine DIEMER ne comprend pas bien et demande si la Ville aurait également dû racheter le terrain s'il y avait eu un équipement public à la place.

Monsieur le Maire répond par la positive en disant qu'il aurait fallu le racheter à 1 000 000,-€ car c'était l'engagement pris. Aujourd'hui, la Ville le rachète moins cher et équipé puisque c'est le Crédit Mutuel qui paye l'équipement du parc.

Jean-Michel DELAYE se demande ce qu'il adviendrait de la situation juridique si, le cas échéant, il n'y avait pas de prorogation de cette concession par voie d'avenant.

Monsieur le Maire déclare que la Ville se retrouverait devant la justice, même si elle aurait des arguments puisqu'on connaît les raisons du retard. Il rappelle que les propriétaires présents dans la deuxième tranche auraient dû quitter les lieux depuis juin 2021.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avenant n°1 du traité de concession de la ZAC de la Scierie annexé,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°1 du traité de concession de la ZAC de la Scierie tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 23 voix (dont 4 procurations)

CONTRE : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

POINT N° 14

Titre	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame Sylvie HANNIS

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

Décisions prises du 08 novembre au 02 décembre 2022

En matière de commande publique

Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
18/11/2022	DST	services	espaces verts	Prestation entretien espaces verts avenue de Strasbourg	MAPA < 40 000 €	THIERRY MULLER	6 712,80 €

Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
08/11/2022	DAE	travaux	bâtiment	Travaux de couverture et de zinguerie au lavoir	MAPA < 40 000 €	BEYER	16 356,71 €
22/11/2022	DAE	travaux	voirie	Réfection rue des Mésanges - complément enrobé et bordures	MAPA < 40 000 €	PONTIGGIA	11 101,80 €
28/11/2022	DAE	travaux	voirie	Reprise ponctuelle des enrobés impasses rue André Malraux	MAPA < 40 000 €	PONTIGGIA	6 240,00 €
28/11/2022	DAE	travaux	voirie	Aménagement de l'impasse rue Socrate	MAPA < 40 000 €	PONTIGGIA	24 552,00 €
28/11/2022	DAE	travaux	voirie	Aménagement de l'impasse rue des Infirmiers	MAPA < 40 000 €	PONTIGGIA	26 881,20 €

En matière de louages de choses

Décision n°57/2022 du 28 novembre 2022 relative à la mise à disposition de la salle Stoskopf du Centre Culturel au profit de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Brumath, à titre gratuit, pour la tenue de la cérémonie de la Sainte-Barbe le samedi 3 décembre 2022.

Décision n°58/2022 du 02 décembre 2022 relative à la mise à disposition des locaux situés au 1^{er} étage de l'école maternelle Arc-en-Ciel sise 23 Avenue de l'Europe à Brumath, au profit de l'association « Mission Locale Alsace du Nord », à titre gratuit, afin de permettre de nouvelles actions et d'améliorer la prise en charge des jeunes de Brumath et ses environs.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du 08 novembre au 02 décembre 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

POINT N°15

Titre	DIVERS ET COMMUNICATIONS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

1. Eclairage public quartier des Aubépines

Laurent LUMEN revient sur l'éclairage public rue des Aubépines qui ne fonctionne toujours pas. Il souhaite savoir ce qu'il en est.

Thierry WOLFERSBERGER répond qu'il a relancé Habitat De L'Ill et que c'est difficile pour le bailleur car les travaux sont en cours.

Laurent LUMEN le concède mais les poteaux et les câbles électriques existent, il n'y a qu'à brancher.

2. Chauffage dans les écoles

Karine DIEMER demande ce qu'il en est du chauffage dans les écoles.

Sylvie HANNS répond que la température devrait être de 19° mais que le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau la trouvait trop basse pour les enfants. Par conséquent, la consigne de chauffe pour les écoles est de 21°.

Karine DIEMER parlait des problèmes de chauffage pour certaines classes.

Sylvie HANNS n'a pas eu cette information de la part du service des affaires éducatives.

Il s'agissait d'un post sur les réseaux sociaux, dans lequel il était question du fait que le chauffage soit coupé le week-end et que le lundi matin il doive être boosté.

Sylvie HANNS répond que le chauffage n'est pas coupé mais mis en température basse. Il est mis en position hors gel pendant les vacances scolaires. La température est alors de 8° dans ces bâtiments inoccupés.

Concernant le post sur les réseaux sociaux, Christophe WASSER déclare qu'il était faux. C'était une enseignante qui a fait de la prévention. Ce post a été retiré.

3. Cérémonie des Vœux du Maire

La Cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le dimanche 8 janvier à 16h00.

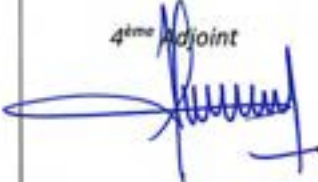
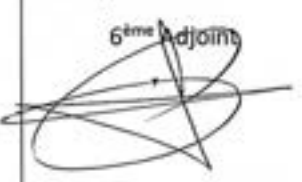
4. Repas des Aînés

Pauline JUNG demande aux élus de se mobiliser pour les Aînés le week-end du 28 et 29 janvier. Elle ajoute qu'ils peuvent venir accompagnés. Les élus feront le service.

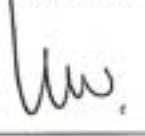
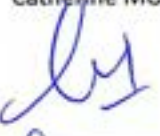
Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant les élus, la Presse et le public pour leur présence. Il leur souhaite également de passer de belles fêtes de Noël.

Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjoints :

Etienne WOLF Maire 	Sylvie HANNS 1 ^{ère} Adjointe 	Jean-Daniel SCHELL 2 ^{ème} Adjoint 	Anne IZACARD 3 ^{ème} Adjointe 
Daniel HUSSER 4 ^{ème} Adjoint 	Pauline JUNG 5 ^{ème} Adjointe 	Thierry WOLFERSBERGER 6 ^{ème} Adjoint 	Ariane PSITILIS 7 ^{ème} Adjointe 
Éric JEUCH 8 ^{ème} Adjoint 			

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jean-Michel DELAYE 	Karine DIEMER 	Muriel DUPONT absente excusée	Nadine FIX absente excusée
Bertrand GIRARD 	Vincent HUCKEL 	Codruta IONESCU-ION 	Claude JEGOUZO 
Vincent JUNG 	Patricia KOLB 	Valérie KRAUTH 	Laurent LUMEN 
Baptiste MISCHLER absent excusé	Catherine MOREL 	Jean OBRECHT 	Eric REINNER 
Christine REYMANN 	Sylvie SCHNEIDER 	Olivier TERRIEN 	Christophe WASSER 